



Isigny
sur mer

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
(R.O.B.)**

ANNÉE 2022

**EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**



PETIT RAPPEL !

Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal. et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du Budget Primitif.

SOMMAIRE

1 – PRÉAMBULE	page 4
2 – CONTEXTE ÉCONOMIQUE	page 5
3 – MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU ROB 2022	page 9
4 – LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES	page 10
4.1– Les Masses budgétaires :	page 10
4.2– Soldes financiers	page 10
4.3– Fonds de roulement et résultat prévisionnel	page 10
4.4– Endettement	page 10
5 – LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	page 11
5.1 – Soldes intermédiaires de gestion	page 11
5.2 – Epargne brute	page 12
5.3 – Effet de ciseau	page 12
6 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT	page 14
6.1 – Encours de dette et emprunts nouveaux	page 14
6.2 – Annuités de la dette	page 15
6.3 – Ratio de désendettement	page 16
7 – LA FISCALITÉ DIRECTE	page 17
7.1 – L'évolution des bases	page 17
7.2 – Evolution des taux des taxes	page 17
8 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	page 20
8.1 – Les recettes de fonctionnement	page 20
8.2 – Les dépenses de fonctionnement	page 22
9 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	page 25
9.1 – Les recettes d'investissement	page 25
9.2 – Les dépenses d'investissement	page 26
10 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT	page 28 (détail en annexe)
10.1 – Les dépenses prévues au PPI	page 28
10.2– Les financeurs du PPI	page 28
10.3 – Le coût annuel	page 28
11 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	page 30
12 – LES RATIOS	page 32
13 – LES RESSOURCES HUMAINES	page 33
13.1 – Structure et évolution des effectifs	page 33
13.2 – Evolution des dépenses	page 34
13.3 – Rémunération du temps de travail	page 35
ANNEXE : détail des PPI	page 41

1 – PRÉAMBULE.

Objectifs et Obligations légales :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce dernier permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la R2publique dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information à destination des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les grandes orientations budgétaires, les projets envisagés sur les exercices à venir (engagements pluriannuels), l'évolution du taux de fiscalité locale, le niveau des subventions aux associations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat qui est acté par une délibération du conseil municipal transmise au contrôle de légalité en Préfecture.

Ce débat est l'occasion pour le Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif même au-delà pour certains programmes lourds (financièrement ou qui durent dans le temps). Il s'agit également d'un moment privilégié pour faire un point à un moment donné sur les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement de la commune.

Les indications données dans le présent ROB le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des prochaines semaines et à la suite du débat du conseil municipal. Ce Dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations de la loi de Finances pour 2022 ainsi que de la situation financière locale.

Le budget primitif de la commune d'Isigny-sur-Mer sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 12 Avril 2022.

Dans un souci de meilleure compréhension et de cohérence, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

- Le contexte économique dans lequel s'établira le budget 2022,
- Une analyse rétrospective et principaux ratios de 2019 à 2021,
- Les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

2 – CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La crise Ukrainienne crée des incertitudes sur les semaines et les mois à venir. Cette crise aura nécessairement une incidence sur nos projets en terme financier et de délai de réalisation.

INTERNATIONAL :

La crise sanitaire du COVID 19 complètement inédite a touché de plein fouet les pays du monde entier depuis la fin de l'exercice 2019. Cette crise a entraîné une dépression économique sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours de pétrole ont diminué, les cours de bourse ont accusé de fortes baisses (-7,14% pour le CAC 40). Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire. Un an plus tard, avant la reprise de l'épidémie au milieu du mois de décembre 2021, les indicateurs de la santé de l'économie et des marchés financiers étaient au plus haut, certains ont même atteint des records historiques. Depuis le début de cette crise, en parallèle des mesures sanitaires mises en place, sur le plan budgétaire, les politiques se sont d'abord focalisées sur le soutien à l'économie avant de mettre en place divers plans de relance.

NATIONAL :

En 2021, l'État français a lancé un plan de relance ambitieux dont l'objectif est, au-delà de permettre au pays de repartir après la crise, de répondre aux nouveaux enjeux du 21ème siècle (écologie, digitalisation, économie durable). Sur le plan monétaire, le contexte international nous fait craindre pour le maintien au plus bas des taux par les banques centrales, pour permettre aux acteurs économiques de s'endetter dans de bonnes conditions.

Face à la demande qui repart à la hausse après près de deux ans de pandémie, les prix à la consommation augmentent d'environ 2,8 % (INSEE) sur une période d'un an (2020/2021). L'inflation impacte donc directement les collectivités en particulier sur des postes spécifiques tels que les dépenses de carburants, de fluides, de certains matériaux. Cette hausse impactera directement le budget des collectivités.

Un Plan de résilience économique et social est annoncé par le gouvernement avec pour objectif de protéger le pays des conséquences économiques liées au conflit Ukrainien et limiter l'impact de cette guerre sur les entreprises. Sur la question du pouvoir d'achat notamment, des mesures ont déjà été prises comme le blocage des prix du gaz, la prime inflation, ou l'indemnité kilométrique. Là aussi la question d'aller plus loin sera prochainement abordée et tranchée.

Données macro économiques :

La loi de finances 2022 a été bâtie sur les hypothèses suivantes :

- croissance du PIB en volume: +4,0%, après une reprise estimée à 6,25 % en 2021
- indice des prix à la consommation en moyenne annuelle : + 1,5 %, hypothèse qui peut paraître faible au regard de la hausse des prix de l'énergie et de l'amélioration du marché du travail.

Sur une base 100 en 2019, le PIB en volume atteindrait 101,8 en 2022 ; c'est certes le signe d'un prompt rebond, mais 3 points d'activité feront défaut eu égard à une trajectoire tendancielle sans crise sanitaire, soit plusieurs dizaines de milliards d'euros de recettes publiques. Cette impasse, ajoutée à l'essor de la dette (113 % du PIB escomptés fin 2022 contre moins de 100% avant 2020), motivera fatalement des efforts de redressement ultérieurs.

Le solde public français, qui s'était creusé à - 9,1 % du PIB en 2020, se sera à peine redressé en 2021 (-8,2% attendus), mais est attendu à - 5,0 % en 2022. Les collectivités y occupent toujours une place marginale, entre -0,2% et 0,0%. L'État reste le principal contributeur avec un déficit, c'est-à-dire un flux net d'endettement nouveau, projeté à 154 milliards d'euros (173 milliards d'euros en LFI 2021).

IMPACT SUR LES COLLECTIVITÉS :

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation.

Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien en section de fonctionnement que sur celle d'investissement. Ainsi, les projets portés par les collectivités (travaux, entretien des bâtiments), pèseront plus lourdement sur le budget des collectivités.

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 :

La loi de finances adoptée en décembre 2021 comporte des mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

Ce nouveau budget marque la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire, acte la stabilisation des dotations.

→ Une stabilité des concours financiers de l'État :

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements). Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de +95 millions d'euros. L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

→ La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que : - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023), - la taxe foncière sur le bâti, - la taxe foncière sur le non bâti.

→ La réforme des indicateurs financiers :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts économiques en faveur des locaux industriels ont largement modifié le panier de ressources des communes. Pour tenir compte des répercussions sur les indicateurs de mesure de richesse qui interviennent dans le calcul des dotations de l'État, le calcul de deux de ces indicateurs est modifié.

- **Le potentiel financier** : exprimé en euro par habitant, il mesure les ressources que peut dégager un territoire compte tenu de ses bases fiscales, des dotations de l'État et des recettes fiscales perçues. Son calcul intègre de nouvelles recettes fiscales, dont notamment une moyenne des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus depuis trois ans.
- **L'effort fiscal** : Il mesure la pression fiscale sur une commune. A partir de 2022, cet effort sera calculé sur les ressources fiscales émanant des seules communes et non, comme auparavant, d'impôts levés par les EPCI.

Cette réforme n'aura pas de conséquence budgétaire cette année. Elle s'appliquera aux indicateurs établis en 2022 qui serviront au calcul des dotations de péréquation pour 2023.

→ Une modification du régime de responsabilité financière des agents publics :

La réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. Dans le régime actuel :
- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées Page 14 sur 51 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

→ Évolutions de la taxe d'aménagement :

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 **du 30 décembre 2021** a corrigé une situation :

- la part locale de la taxe d'aménagement relève de la compétence des communes (fixation des taux, des exonérations, perception de la taxe...) sauf dans les communautés urbaines et les métropoles (y/c la métropole de Lyon), compétentes de plein droit en lieu et place de leurs communes membres.

- les communes peuvent éventuellement déléguer cette compétence aux communautés de communes ou d'agglomération, si ces communautés sont compétentes en matière de PLU (sinon, ce n'est pas possible) et aux conditions habituelles de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ; ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Si les EPCI sont compétents (par principe ou par décision des communes), ils "doivent" reverser une partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement en fonction des compétences en matière d'équipements publics que la taxe doit permettre de financer.

Mais, jusqu'ici, si les communes sont restées compétentes pour la part locale de la taxe d'aménagement, elles "pouvaient" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement à leur EPCI si cet EPCI était (et c'est pourtant plus que probable) compétent pour réaliser tout ou partie des équipements publics que la taxe est censée financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a corrigé l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme pour remplacer cette "possibilité" par une "obligation" de reversement par les communes à leur EPCI. Il va donc falloir que les communes et leur EPCI prennent des délibérations concordantes pour s'accorder sur ce "reversement" à l'EPCI d'une partie du produit de la taxe d'aménagement. »

L'Article 109 de la loi de finances pour 2022 dispose : Au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots : « **peut être** » sont remplacés par le mot : « **est** ».

Article L331-2 du Code de L'Urbanisme - (Version en vigueur du 01 janvier 2014 au 08 novembre 2014 - Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 89) La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

- 1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- 2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;
- 3° De plein droit dans les communautés urbaines, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- 4° Par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

La taxe mentionnée aux 1° à 4° est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **peut être** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Dans les cas mentionnés aux 3° et 4°, une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres ou groupements de collectivités compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale institue la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime sont valables pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

3 – MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU ROB 2022.

La gestion du budget de la commune fait toujours apparaître une gestion saine.

Concernant le budget 2022, celui-ci s'inscrit dans un contexte préoccupant, il résulte des intentions du conseil municipal et des projets portés par les élus.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre aux mieux aux attentes de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique très difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale. La prospective budgétaire réalisée permet d'envisager une épargne nette de 531 777 € pour l'année 2022.

En investissement, l'année sera consacrée à la poursuite des projets engagés au cours du présent mandat et aux projets structurants notamment celui de la base de loisirs et au démarrage de nouveaux projets structurants tels que la salle multi activités de Les Oubeaux, les bâtiments des anciennes écoles de Neuilly-la-Forêt et le réaménagement d'ensemble des services de l'Hôtel de ville d'Isigny-sur-Mer. Les perspectives d'investissements sur la période 2022 sont estimées à 3 331 K€.

Une volonté de continuité d'investissements, adaptés aux possibilités financières de la commune au travers d'un programme pluriannuel qui sera à affiner au cours de l'année 2022 et pour les années à venir.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles sont mobilisées : FCTVA, subventions État, Département, Région, et autres financeurs. Le fonds de roulement sera également mobilisé, pour réduire le recours à l'emprunt qui sera néanmoins activé à hauteur de 614 758 € pour 2022 afin de financer les projets sus nommés.

Les contraintes budgétaires subies par la commune notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie des taxes d'acheminement de l'électricité, imposent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. A titre d'exemple, pour l'éclairage public, l'envolée des prix sur les derniers mois va impacter directement la facture d'électricité pour 2022. L'augmentation annoncée pourrait être de l'ordre de 40 %.

Afin de maîtriser les dépenses énergétiques, la commune envisage de procéder à l'extinction de l'éclairage public durant une plage horaire à définir durant la période du 1^{ER} Mai au 1er Octobre de chaque année sur les communes déléguées de Castilly, Neuilly-La-Forêt, Les Oubeaux et Vouilly et de mener également des actions d'extinction sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

Malgré le contexte actuel des plus incertains, il sera proposé de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux en 2022 comme ce fut le cas depuis 2017 hors lissage mis en place lors de la création de la commune nouvelle.

Une évolution de 3,40 % des bases du foncier bâti et non bâti a été retenue soit un produit attendu pour ces deux taxes de 925 621 € pour 2022.

4 – LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES.

4.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 062 010	3 058 229	3 138 268	3 126 058	3 143 315	3 160 829
Dépenses de fonctionnement	2 603 735	2 455 937	2 534 865	2 621 036	2 680 457	2 736 622
<i>dont intérêts de la dette</i>	30 859	28 441	26 159	24 277	29 076	29 301
Recettes d'investissement	208 017	100 263	305 756	2 053 738	665 862	411 224
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	614 758	213 385	224 818
Dépenses d'investissement	479 347	478 479	1 033 598	3 417 733	1 128 720	835 431
<i>dont capital de la dette</i>	104 708	79 749	71 625	71 890	105 995	103 459
<i>dont P.P.I</i>	366 760	386 109	960 213	3 331 082	806 751	400 000

4.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	489 133	627 333	629 561	529 298	491 934	453 509
Epargne brute	458 275	598 892	603 402	505 021	462 858	424 207
Epargne nette	353 567	519 143	531 777	433 131	356 863	320 748

4.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	1 205 402	1 392 347	1 616 414	1 491 974	633 000	633 000
Résultat de l'exercice	186 944	224 076	-124 440	-858 974	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 392 347	1 616 423	1 491 974	633 000	633 000	633 000

4.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	939 271	859 522	787 897	1 330 765	1 438 184	1 559 542
Ratio de désendettement	2 ans	1,4 ans	1,3 ans	2,6 ans	3,1 ans	3,7 ans
Emprunt	0	0	0	614 758	213 385	224 818

5 – LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS.

5.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

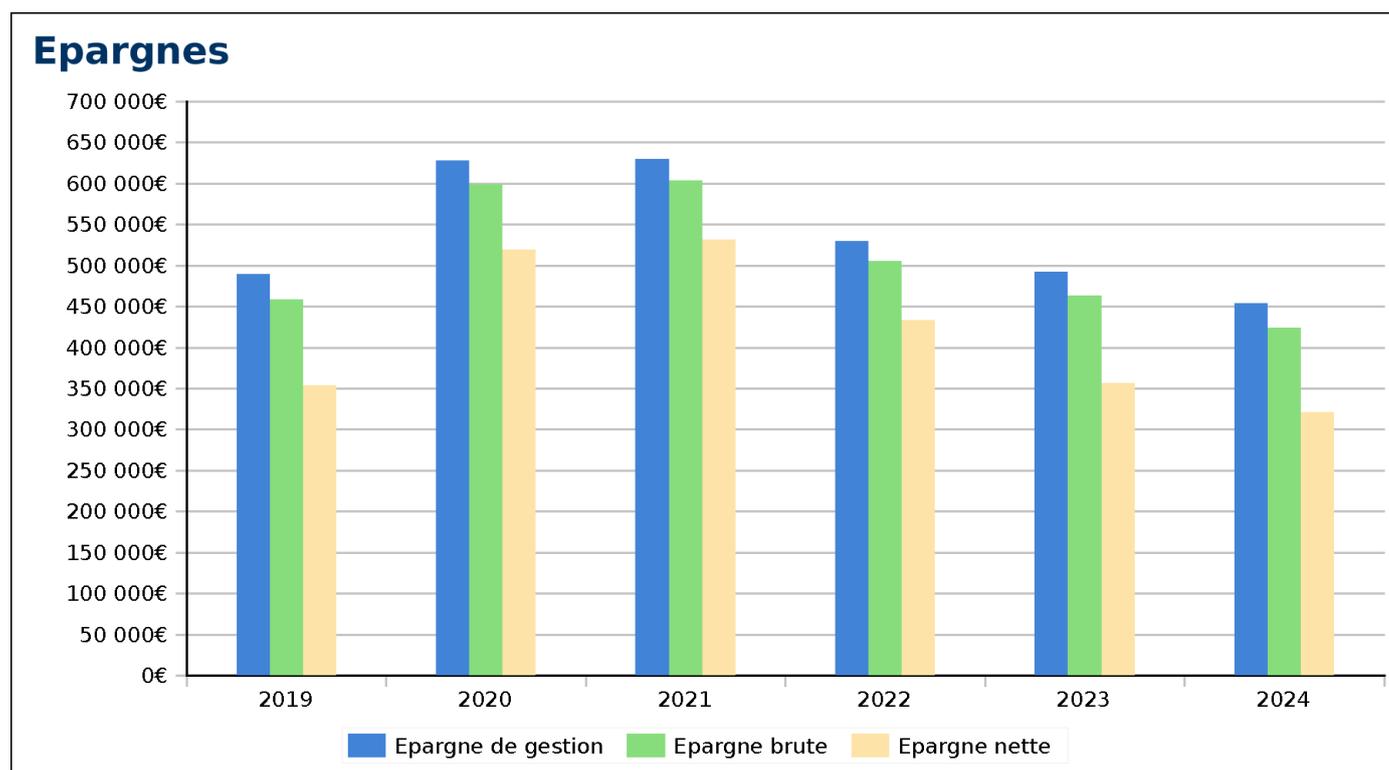
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	489 133	627 333	629 561	529 298	491 934	453 509

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	458 275	598 892	603 402	505 021	462 858	424 207

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

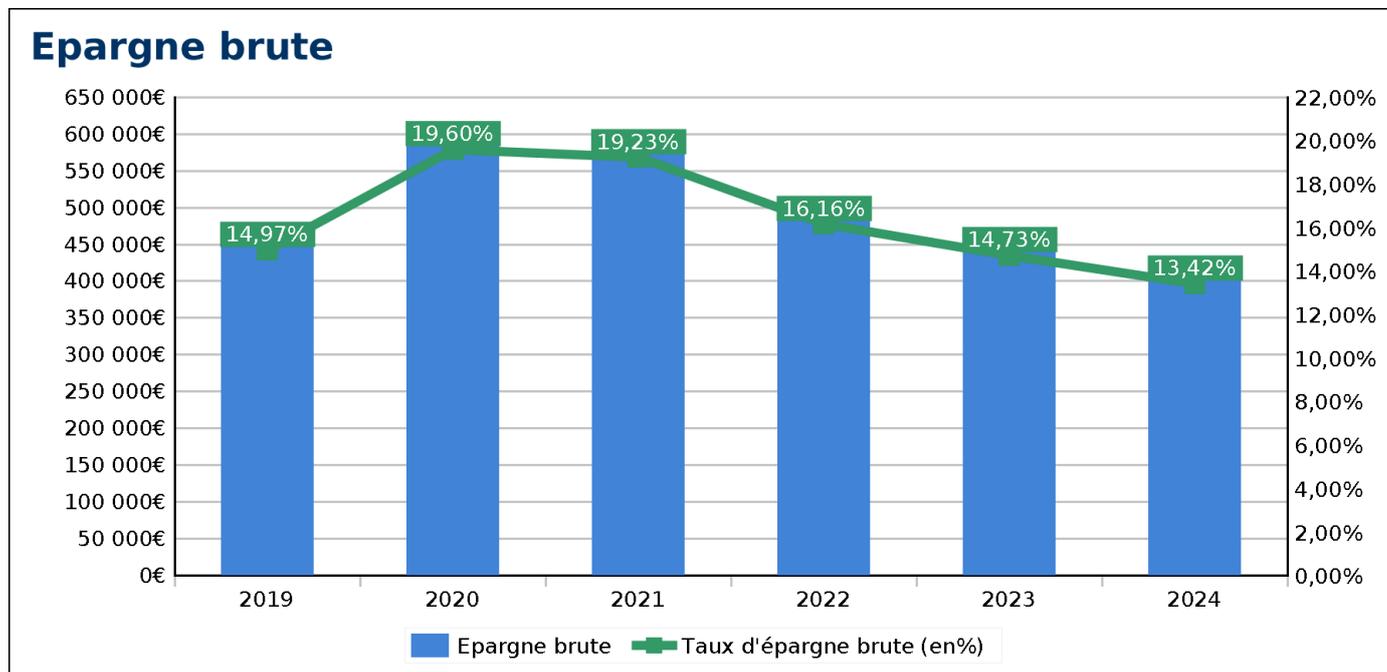
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 062 010	3 058 229	3 138 268	3 126 058	3 143 315	3 160 829
Epargne de gestion	489 133	627 333	629 561	529 298	491 934	453 509
Epargne brute	458 275	598 892	603 402	505 021	462 858	424 207
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	14,97 %	19,6 %	19,23 %	16,16 %	14,73 %	13,42 %
Epargne nette	353 567	519 143	531 777	433 131	356 863	320 748



5.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	458 275	598 892	603 402	505 021	462 858	424 207
Taux d'épargne brute (en %)	14,97 %	19,6 %	19,23 %	16,16 %	14,73 %	13,42 %

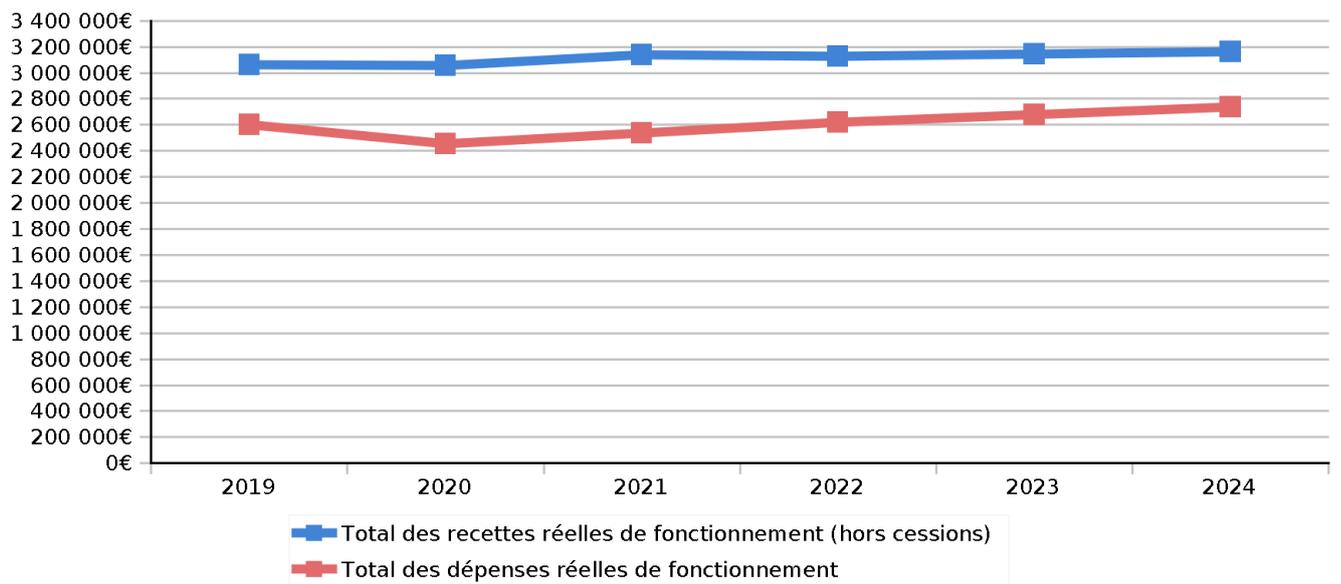
5.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	3 062 010	3 054 829	3 138 268	3 126 058	3 143 315	3 160 829
Evolution n-1	1,32 %	-0,23 %	2,73 %	-0,39 %	0,55 %	0,56 %
Dépenses de fonctionnement	2 603 735	2 455 937	2 534 865	2 621 036	2 680 457	2 736 622
Evolution n-1	-2,4 %	-5,68 %	3,21 %	3,4 %	2,27 %	2,1 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

6 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT.

6.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

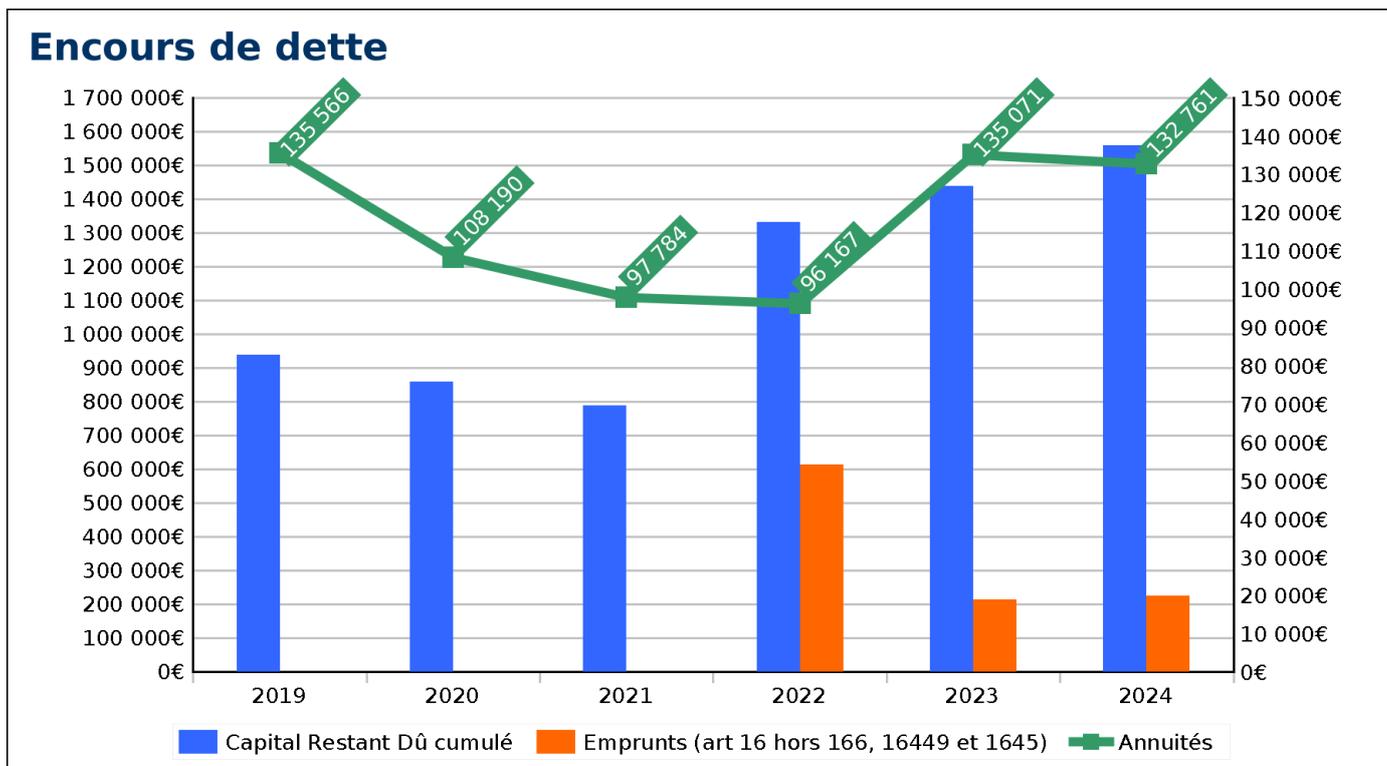
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **939 271 € en 2019 à 1 559 542 € en 2024** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **135 566 € en 2019 à 132 761 € en 2024** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	939 271	-10,03 %	0
2020	859 522	-8,49 %	0
2021	787 897	-8,33 %	0
2022	1 330 765	68,9 %	614 758
2023	1 438 184	8,07 %	213 385
2024	1 559 542	8,44 %	224 818

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	10,67 %	66,04 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



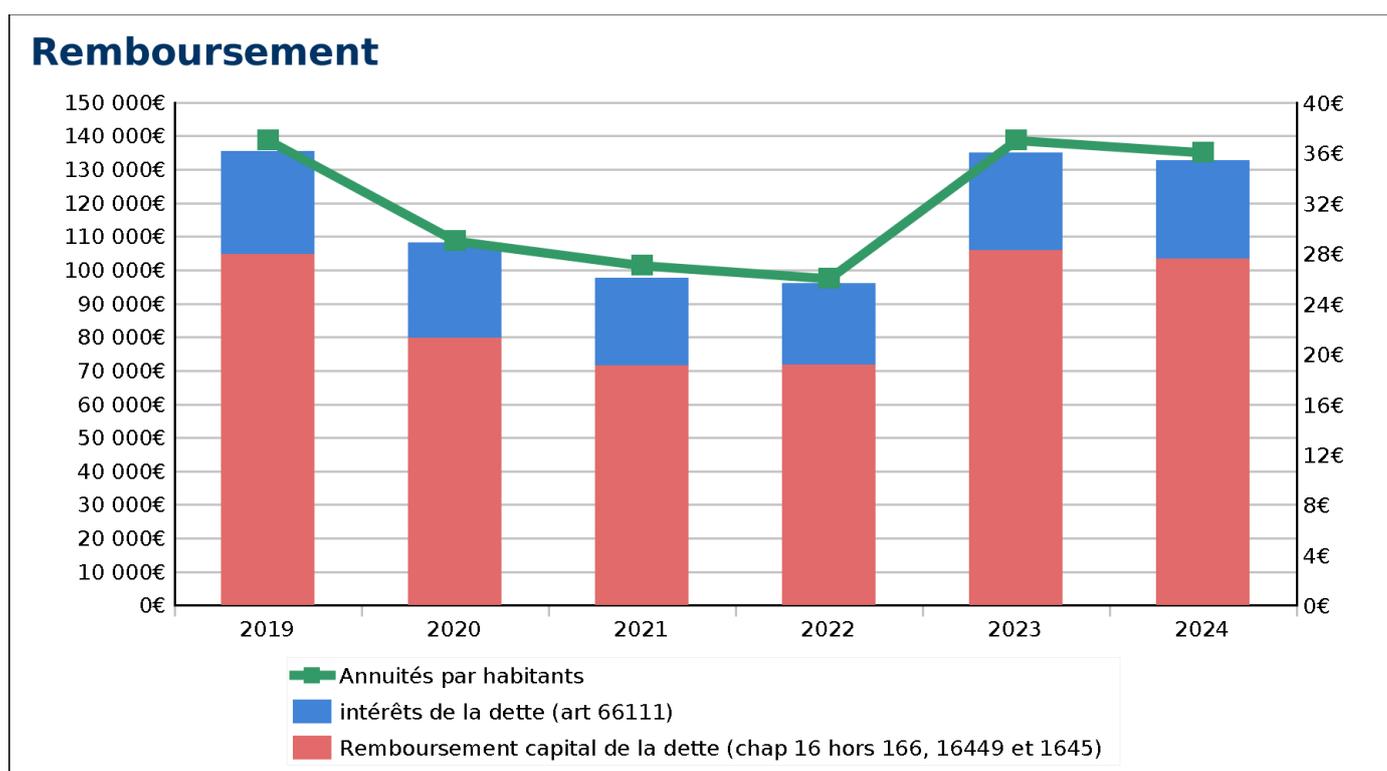
6.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	135 566	108 190	97 784	96 167	135 071	132 761
Evolution n-1 (en %)	5,54 %	-20,19 %	-9,62 %	-1,65 %	40,46 %	-1,71 %
Capital en euro	104 708	79 749	71 625	71 890	105 995	103 459
Intérêts en euro	30 859	28 441	26 159	24 277	29 076	29 301

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

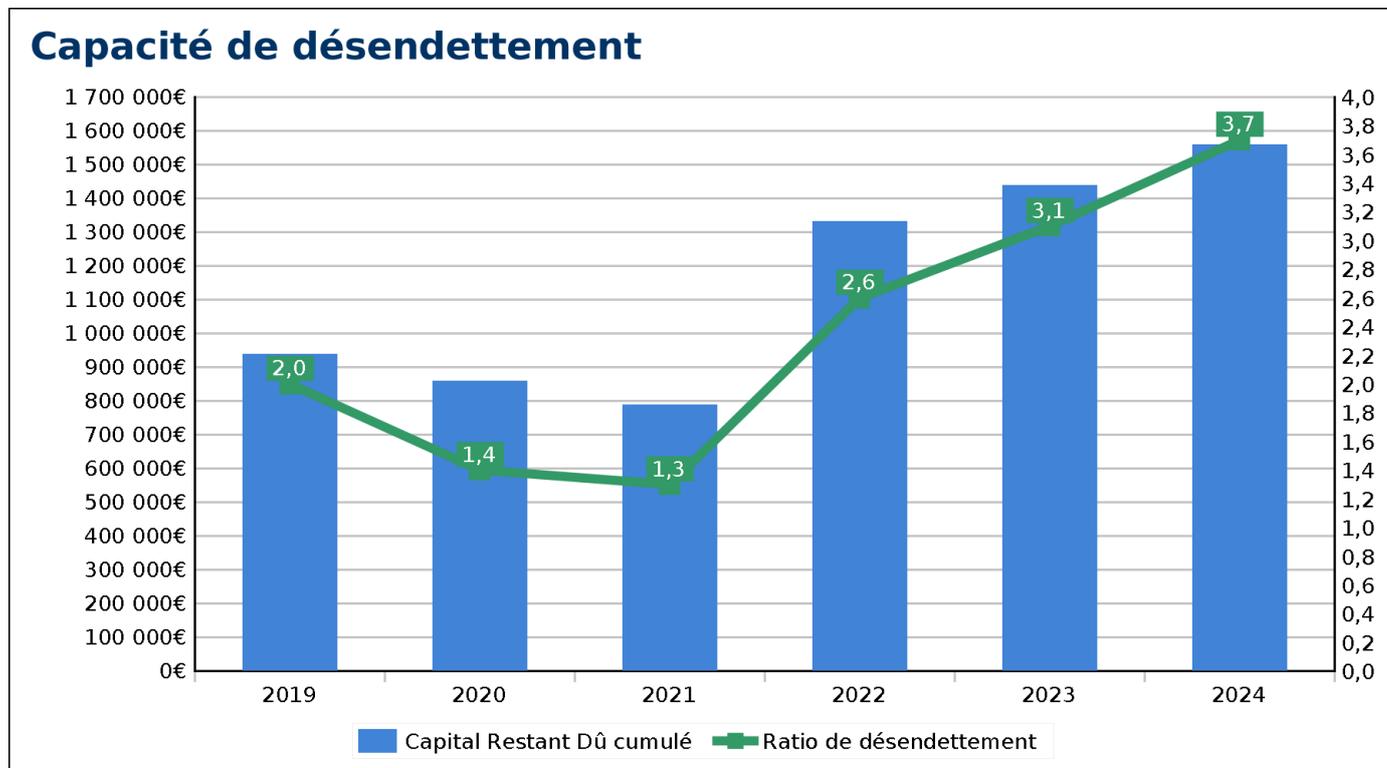
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	37	29	27	26	37	36
Capital	28	22	20	20	29	28
Intérêts	8	8	7	7	8	8

6.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	2 ans	1,4 ans	1,3 ans	2,6 ans	3,1 ans	3,7 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

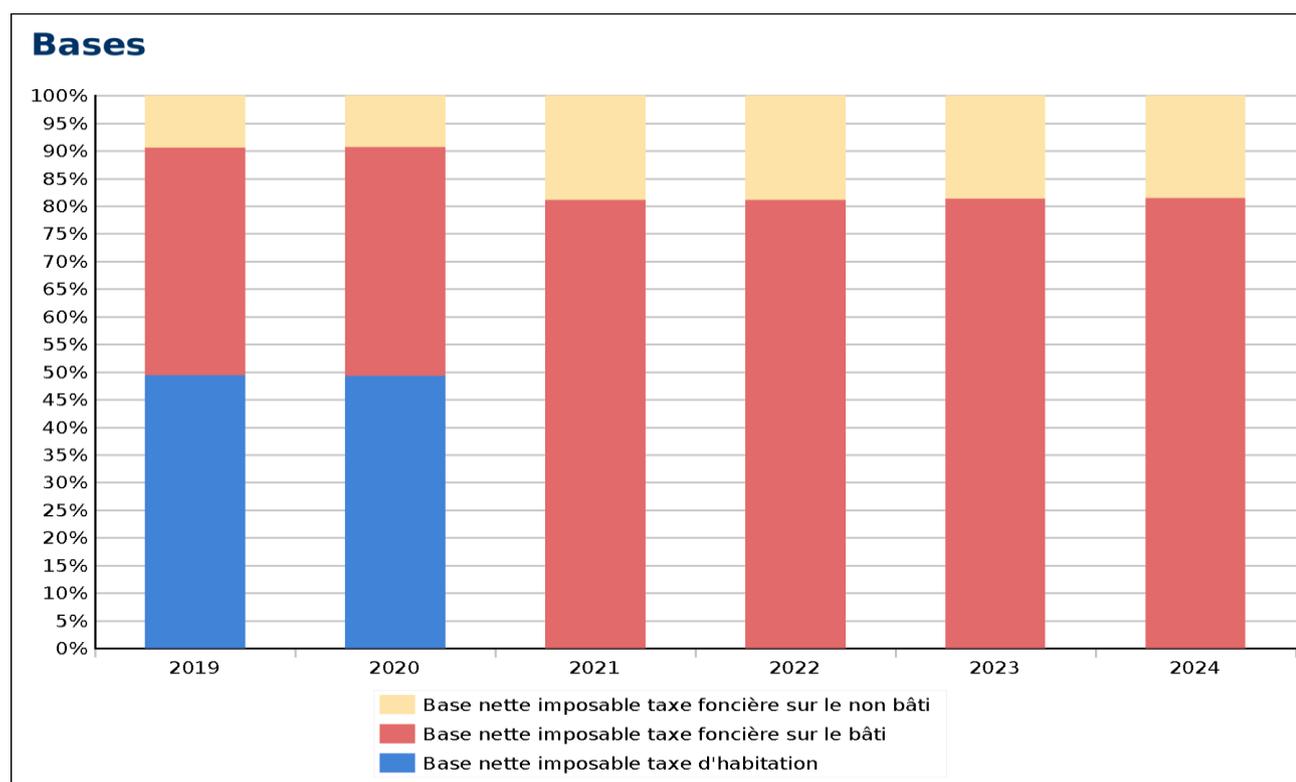
7 – LA FISCALITE DIRECTE.

7.1 – Évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	3 179 182	2 658 199	605 108
2020	3 223 341	2 715 555	608 503
2021	0	2 633 949	613 853
2022	0	2 723 503	634 724
2023	0	2 764 356	635 993
2024	0	2 805 821	637 265

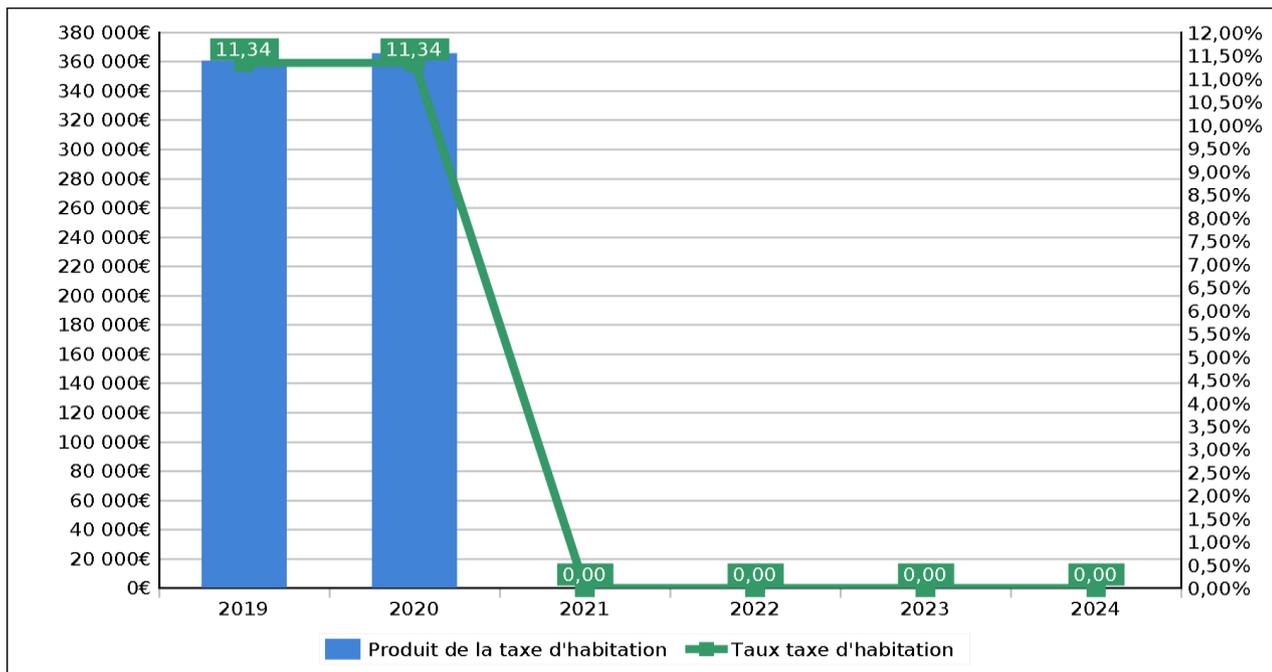


7.2 – Évolution des Taux et des produits

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2019	3 179 182	2,09 %	360 519	2,09 %	11,34 %	0 %
2020	3 223 341	1,39 %	365 527	1,39 %	11,34 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0

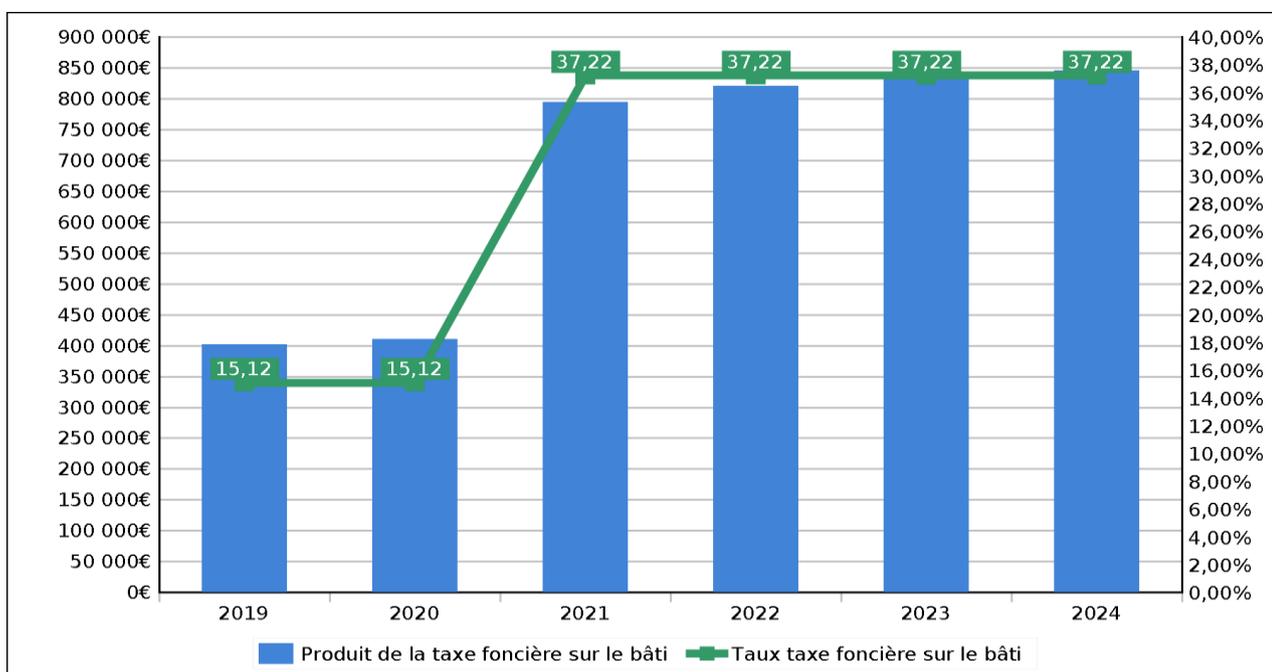
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	2 658 199	2,3 %	401 920	2,3 %	15,12 %	0 %
2020	2 715 555	2,16 %	410 592	2,16 %	15,12 %	0 %
2021	2 633 949	-3,01 %	793 822	93,34 %	37,22 %	146,16 %
2022	2 723 503	3,4 %	820 955	3,42 %	37,22 %	0 %
2023	2 764 356	1,5 %	833 333	1,51 %	37,22 %	0 %
2024	2 805 821	1,5 %	845 896	1,51 %	37,22 %	0 %

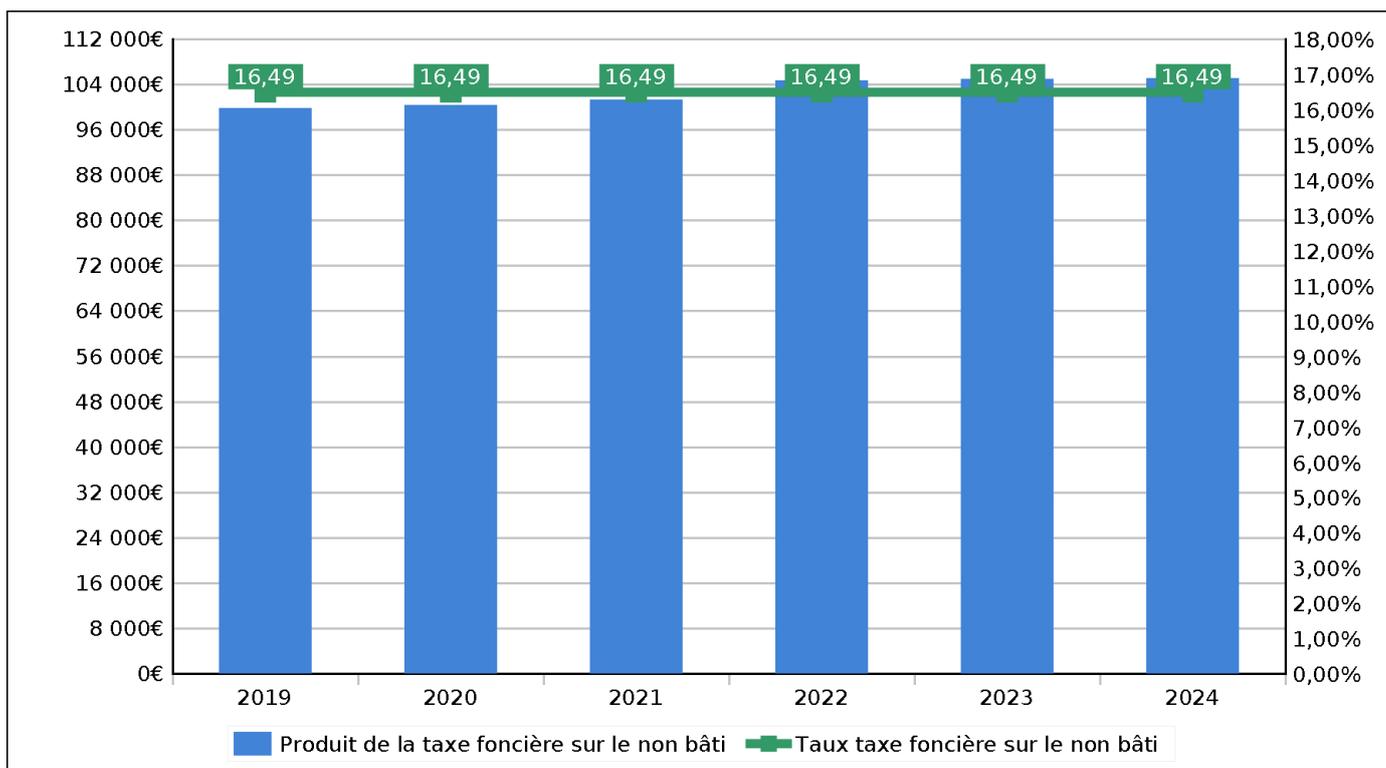
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	605 108	2,05 %	99 782	2,05 %	16,49 %	0 %
2020	608 503	0,56 %	100 342	0,56 %	16,49 %	0 %
2021	613 853	0,88 %	101 224	0,88 %	16,49 %	0 %
2022	634 724	3,4 %	104 666	3,4 %	16,49 %	0 %
2023	635 993	0,2 %	104 875	0,2 %	16,49 %	0 %
2024	637 265	0,2 %	105 085	0,2 %	16,49 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



8 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

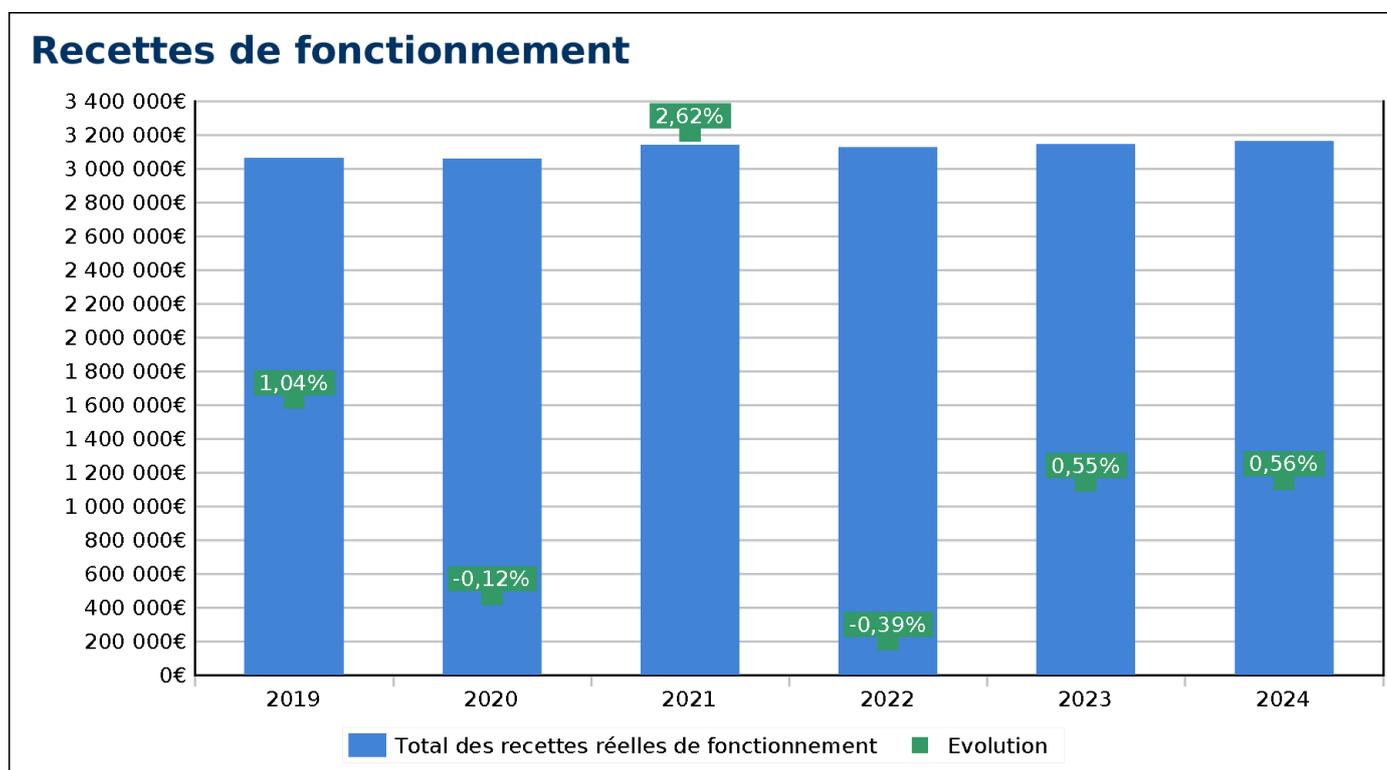
8.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	3 062 010	1,04 %	826
2020	3 058 229	-0,12 %	830
2021	3 138 268	2,62 %	857
2022	3 126 058	-0,39 %	854
2023	3 143 315	0,55 %	858
2024	3 160 829	0,56 %	863

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,64 %	3,23 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024
862 221	876 461	947 426	979 782	993 182	1 006 779

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	0	0	0

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

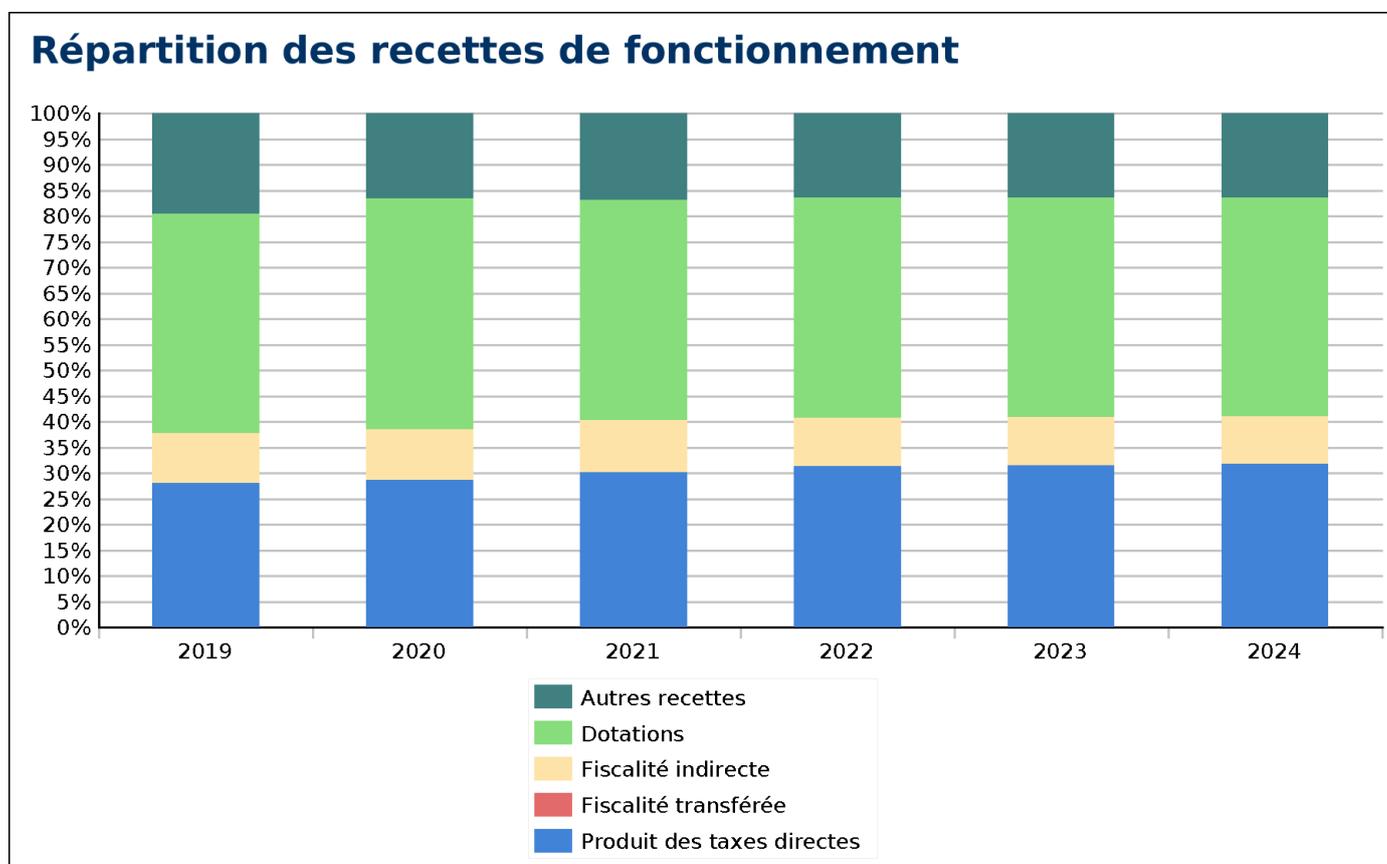
2019	2020	2021	2022	2023	2024
293 483	304 422	320 816	293 269	293 269	293 269

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 309 134	1 371 256	1 341 889	1 341 889	1 341 889	1 341 889

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
597 171	506 090	528 137	511 118	514 976	518 892



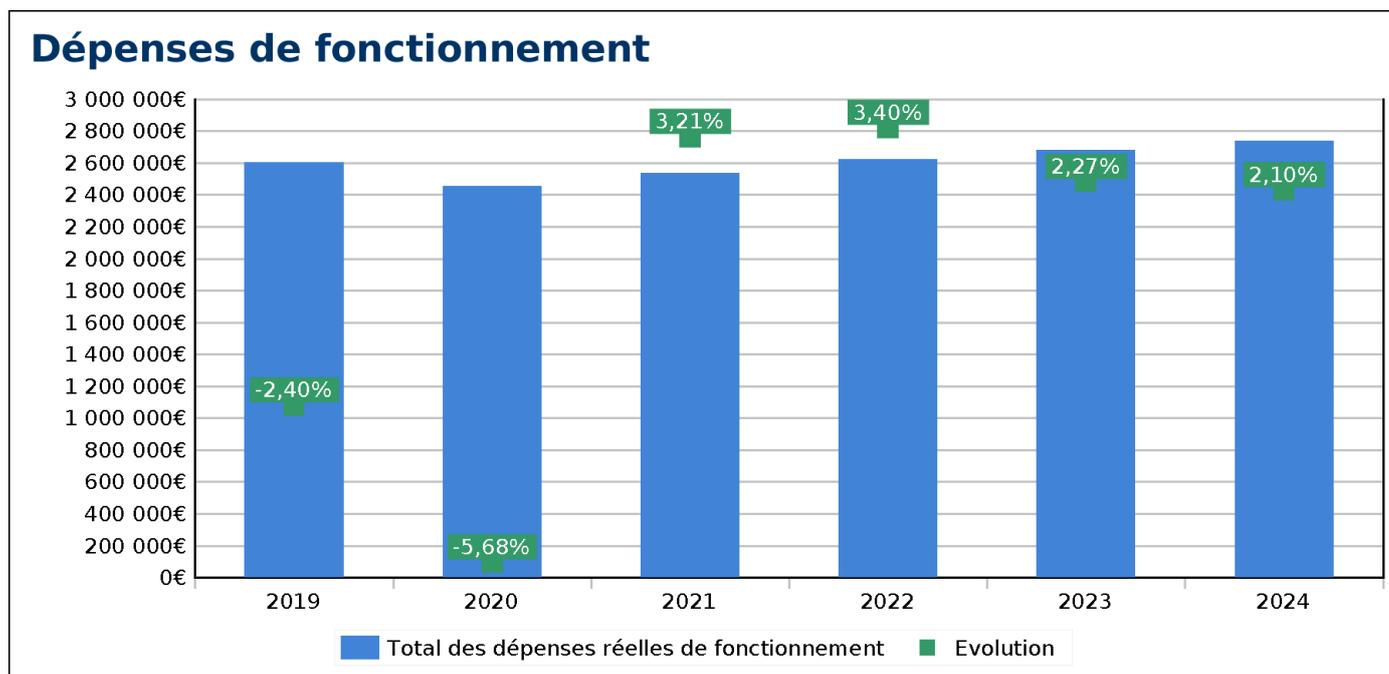
8.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	2 603 735	-2,4 %	702
2020	2 455 937	-5,68 %	667
2021	2 534 865	3,21 %	692
2022	2 621 036	3,4 %	716
2023	2 680 457	2,27 %	732
2024	2 736 622	2,1 %	747

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1 %	5,1 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

→ Cf paragraphe 13/2 : détail sur évolution des dépenses du personnel

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 526 010	1 483 835	1 501 235	1 601 367	1 633 395	1 666 063

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
719 354	627 850	731 203	753 139	775 733	799 005

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 921	4 113	3 921	3 921	3 921	3 921

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
98 180	95 462	109 641	109 641	109 641	109 641

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
39 737	47 961	23 125	23 125	23 125	23 125

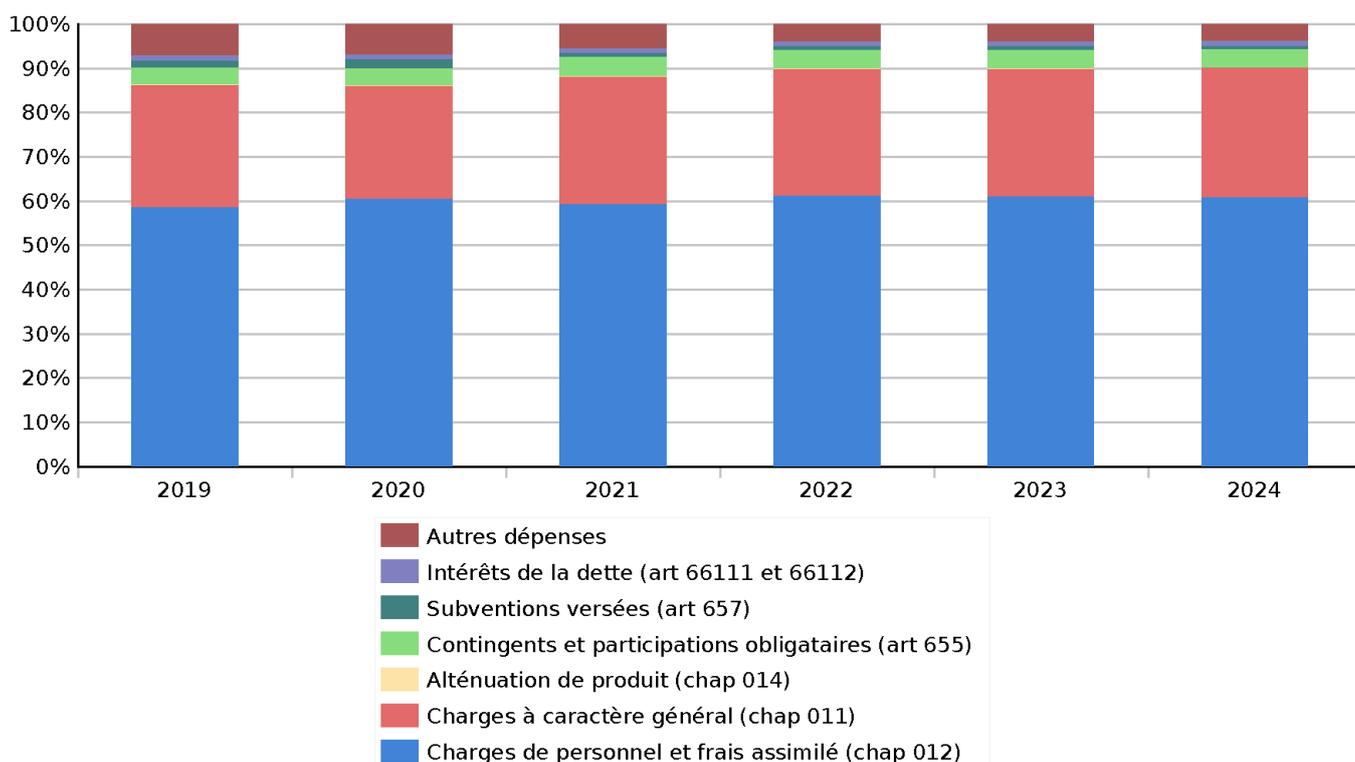
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
30 859	28 441	26 159	24 277	29 076	29 301

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
185 675	168 276	139 581	105 566	105 566	105 566

Répartition des dépenses de fonctionnement



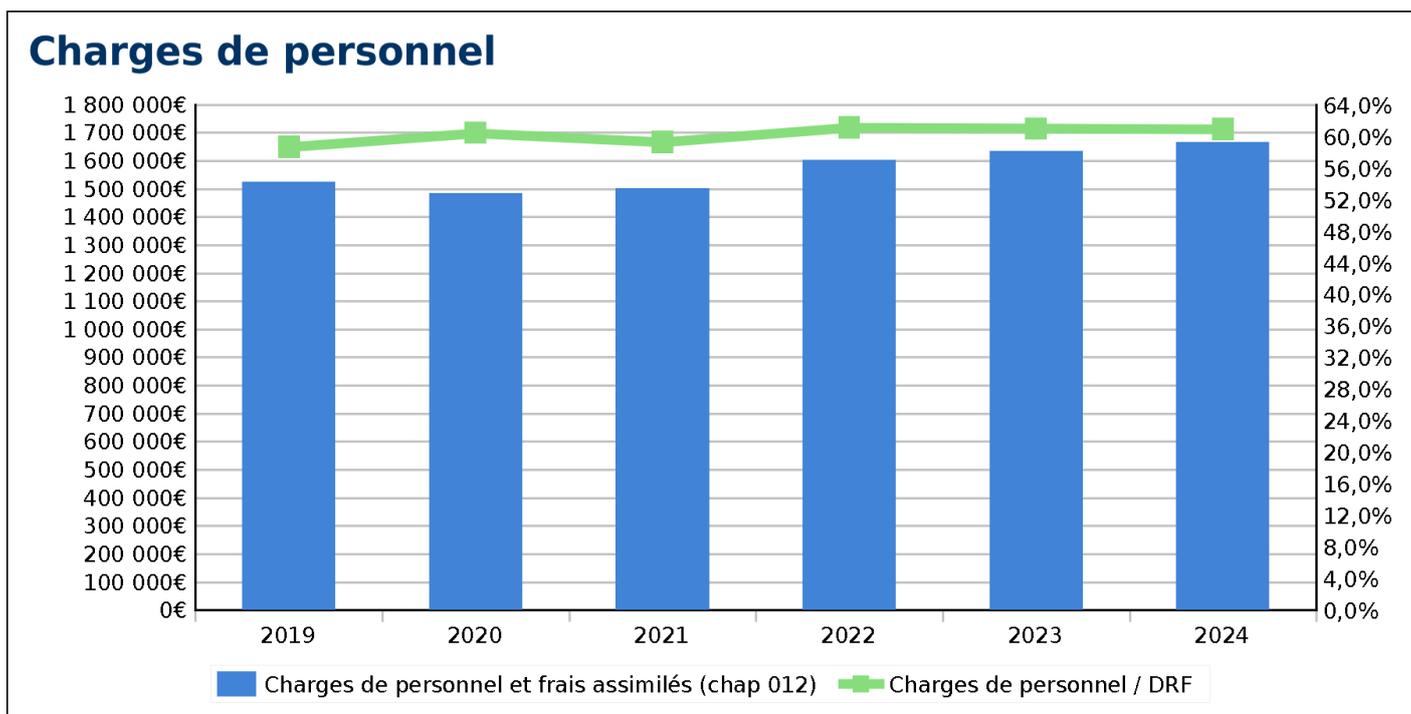
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 526 010	1 483 835	1 501 235	1 601 367	1 633 395	1 666 063

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
58,61 %	60,42 %	59,22 %	61,1 %	60,94 %	60,88 %



Les charges de personnels (1 501 K€ en 2021) constitue le premier poste de dépenses. Il convient de soustraire de ce montant, la part salaire des agents affectés aux EPCI eau, SPEP NOB, au Cinéma, au Port de Plaisance, au CCAS, et autres collectivités (Intercom et Conseil Départemental), ce qui représente un montant de 212 492,31 € pour l'année 2021.

L'exercice 2021 fait apparaître une hausse de la masse salariale de + 1,17 % par rapport à l'exercice 2020. Les dépenses de personnel représentent aujourd'hui plus de 50,84 % des dépenses réelles de fonctionnement après déduction des remboursements des budgets annexes.

Ce poste doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux avec pour règle de conduite de ne pas accroître les effectifs dans leur globalité.

9 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

9.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

La commune bénéficie du dispositif d'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2021.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
48 596	0	192 621	492 694	140 541	65 616

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
97 155	71 246	98 911	932 061	297 712	106 566

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2019	2020	2021	2022	2023	2024
11 033	14 099	14 224	14 224	14 224	14 224

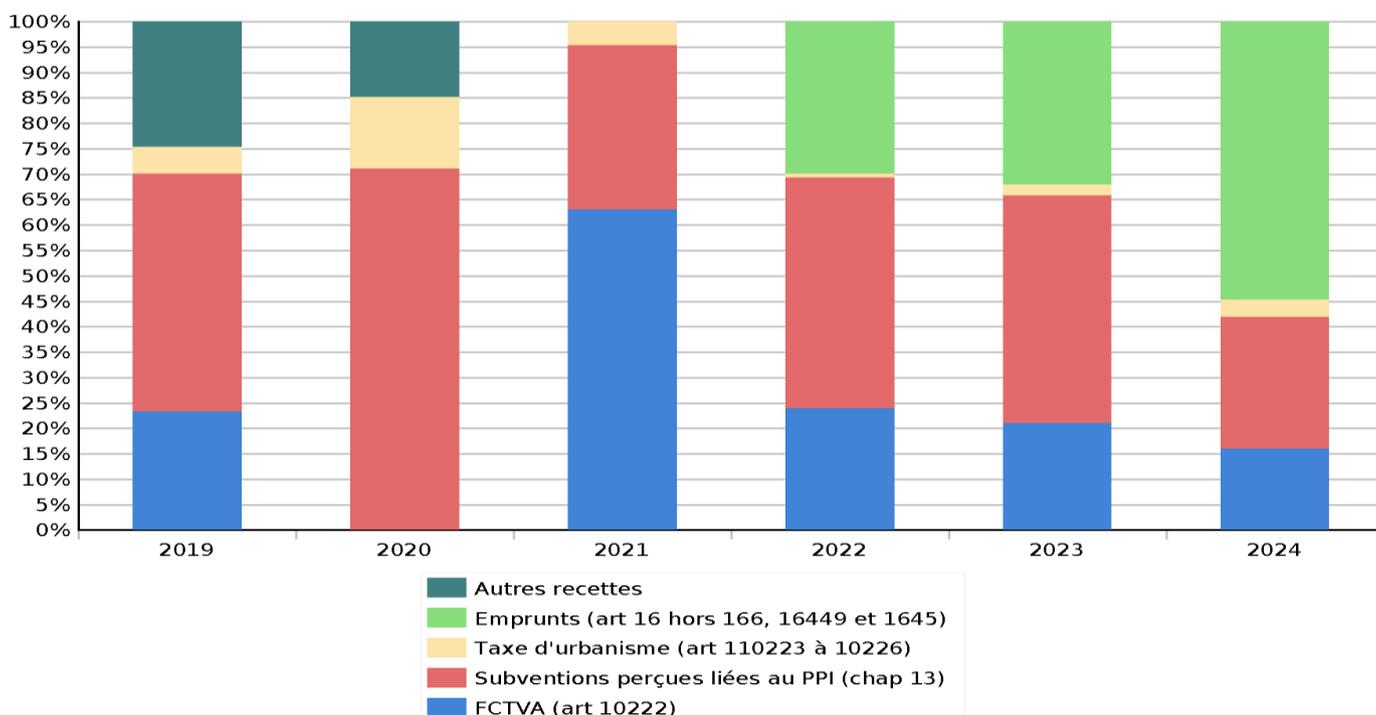
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	614 758	213 385	224 818

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
51 234	14 918	0	-0	0	0

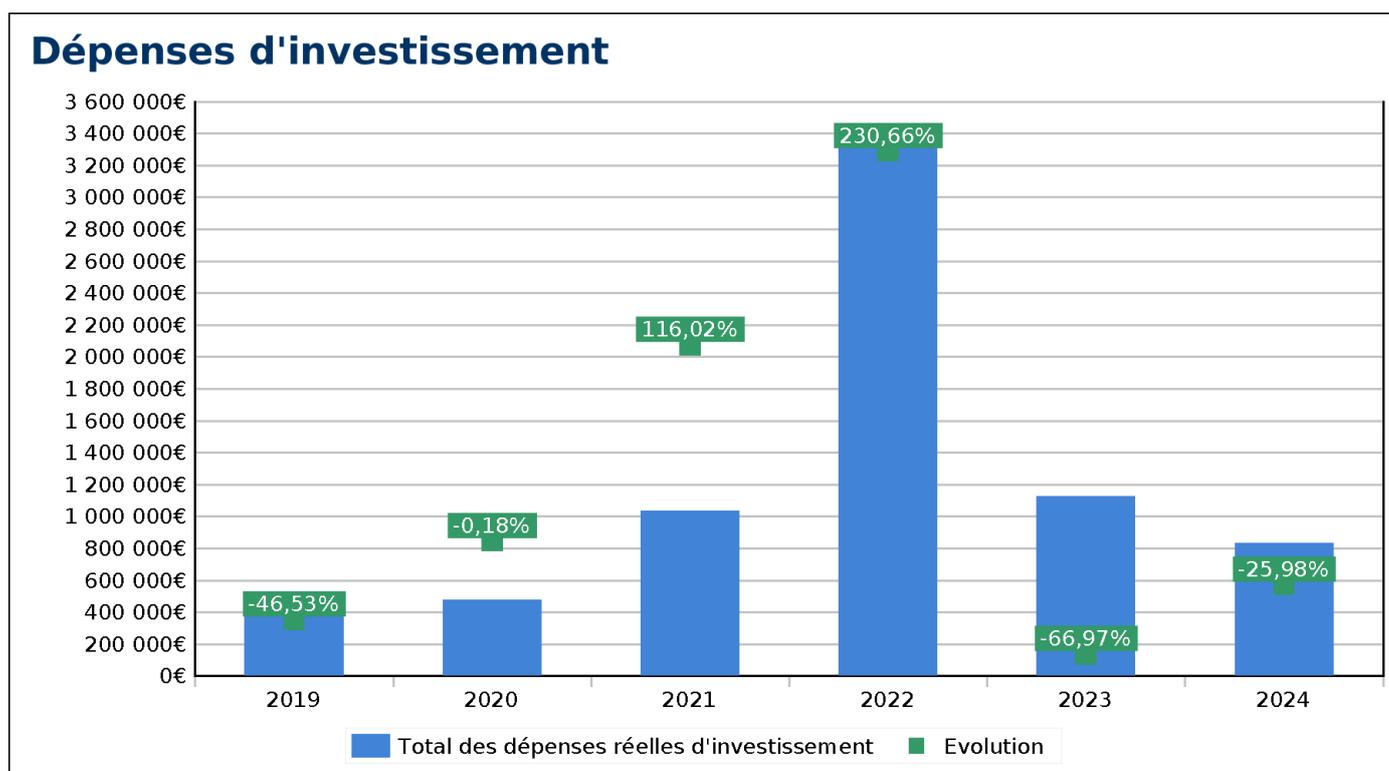
Répartition des recettes d'investissement



9.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	479 347	-46,53 %	129
2020	478 479	-0,18 %	130
2021	1 033 598	116,02 %	282
2022	3 417 733	230,66 %	933
2023	1 128 720	-66,97 %	308
2024	835 431	-25,98 %	228

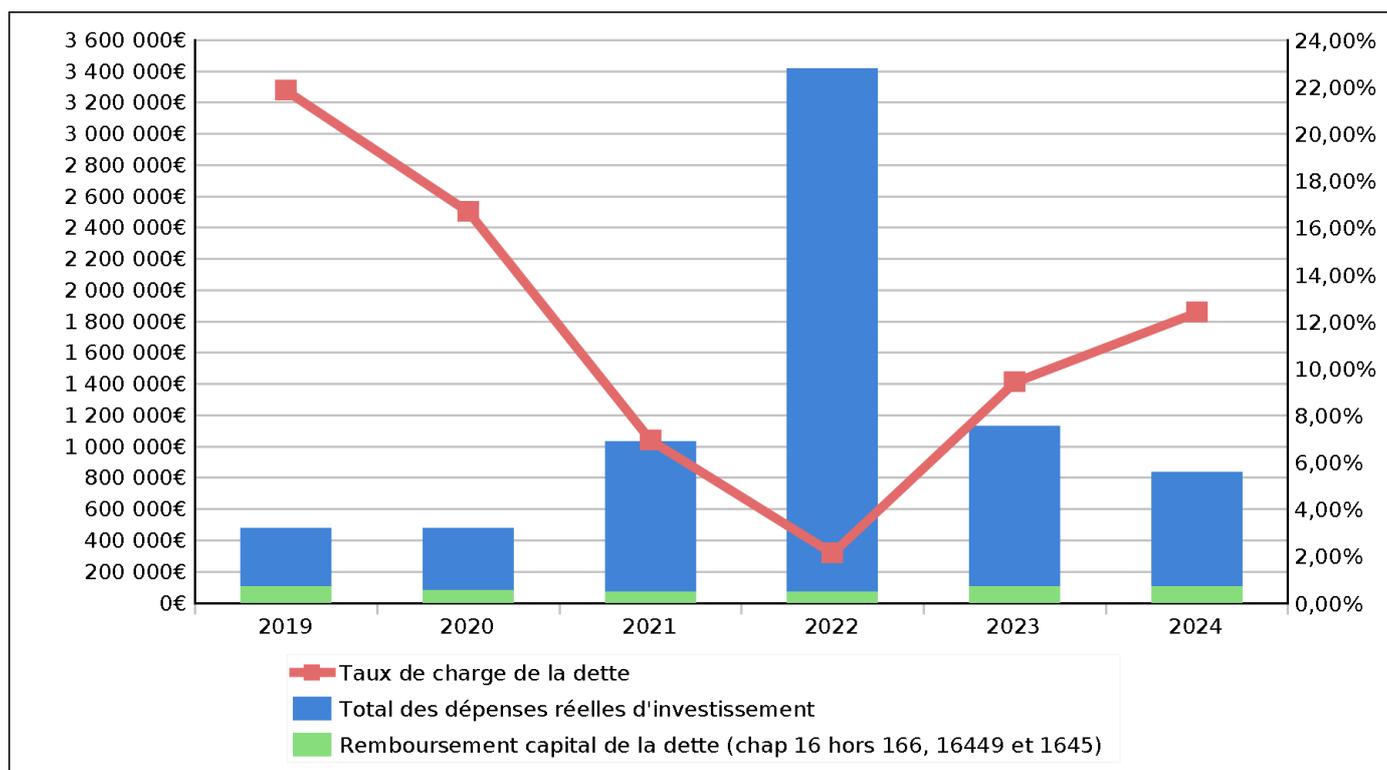


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	479 347	104 708	21,84 %
2020	478 479	79 749	16,67 %
2021	1 033 598	71 625	6,93 %
2022	3 417 733	71 890	2,1 %
2023	1 128 720	105 995	9,39 %
2024	835 431	103 459	12,38 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



10 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT. (voir détail en annexe).

10.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
ACQUISITIONS DE TERRAINS	1 594	0	0	22 500	0	0	24 094
ADMINISTRATION GENERALE COMMUNE NOUVELLE	0	6 063	22 908	87 666	0	0	116 637
AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS	28 585	13 580	81 941	1 635 842	0	0	1 759 948
AMENAGEMENT URBAIN ISIGNY	0	54 232	49 875	26 253	0	0	130 360
BATIMENTS COMMUNAUX (bâtiments publics)	70 405	0	0	94 817	0	0	165 222
BATIMENTS COMMUNES (Bâtiments privés)	44 950	2 580	14 432	13 541	0	0	75 503
BATIMENTS DIVERS CASTILLY	0	0	8 934	13 000	25 304	0	47 238
BATIMENTS DIVERS ISIGNY	0	4 346	0	0	0	0	4 346
BATIMENTS DIVERS LES OUBEAUX	0	7 863	1 179	0	0	0	9 042
CONDUITE EU CAMPING LE FANAL	0	0	0	109 900	220 640	0	330 540
DEFENSE INCENDIE	0	48 578	32 973	96 687	20 000	20 000	218 238
ECLAIRAGE PUBLIC (illuminations de Noël)	0	0	6 152	15 000	10 000	10 000	41 152
EGLISE DE VOUILLY	0	0	0	7 800	0	0	7 800
EGLISE LES OUBEAUX	0	10 801	0	9 000	0	0	19 801
EGLISE NEUILLY-LA-FORET	0	0	0	14 952	0	0	14 952
EGLISES CASTILLY	0	0	53 288	110 716	0	0	164 004
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	29 213	0	0	4 820	0	0	34 033
ESPACE MUSEAL WALT D'ISIGNY	0	0	0	0	29 804	0	29 804
MAIRIE ISIGNY	0	36 885	13 425	32 486	50 000	0	132 796
MAIRIE LES OUBEAUX	0	0	0	1 000	6 813	0	7 813
MAIRIE NEUILLY-LA-FORET	0	0	5 618	2 943	0	0	8 561
MAISON DES ASSOCIATIONS	0	0	0	0	23 867	0	23 867
MATERIELS TECHNIQUES CN	0	91 782	51 462	200 295	49 800	20 000	413 339
NEUILLY LA FORET - ETUDE SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX	11 460	0	0	0	0	0	11 460
PARC FLOTTE VEHICULES	0	0	123 916	42 478	25 523	0	191 917
PLAN ADAP'T (ACCESSIBILITE)	0	0	0	0	36 000	0	36 000
PLAN ADAPT ISIGNY AGENDA AD'AP ISIGNY	0	1 375	0	0	0	0	1 375
PORT COMMUNAL	37 451	0	0	2 504	0	0	39 955
PROJETS STRUCTURANTS FUTURS	0	0	0	0	50 000	350 000	400 000
REHABILITATION CENTRE DE TRI POSTAL	0	0	143 852	3 204	0	0	147 056
SALLE DES FETES ISIGNY	0	1 436	0	0	9 000	0	10 436

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
SALLE DES FETES NEUILLY LA FORET	0	0	18 913	0	0	0	18 913
SALLE MULTI ACTIVITES LES OUBEAUX	0	0	0	250 000	250 000	0	500 000
SALLE SMAP ISIGNY	0	354	37 389	0	0	0	37 743
SALLES DES FETES LES OUBEAUX	0	0	10 878	0	0	0	10 878
SIGNALETIQUE	0	0	56 454	17 223	0	0	73 677
TRAVAUX GENDARMERIE	10 859	0	14 243	0	0	0	25 102
VENELLE DU GRAND MARAIS	0	0	0	160 000	0	0	160 000
VIDEOPROTECTION	5 080	37 560	13 133	0	0	0	55 773
VOIRIE RUE JEAN MOULIN	0	0	9 879	151 934	0	0	161 813
VOIRIES COURANTES	56 013	0	0	50 000	0	0	106 013
VOIRIES DIVERSES ISIGNY	0	45 948	133 313	129 191	0	0	308 452
VOIRIES DIVERSES LES OUBEAUX	0	3 218	10 265	0	0	0	13 483
VOIRIES DIVERSES VOUILLY	0	1 752	13 593	0	0	0	15 345
VOIRIES NEUILLY-LA-FORET	0	17 524	32 191	25 330	0	0	75 045
Total	295 610	385 877	960 206	3 331 082	806 751	400 000	6 179 526

10.2 - Les financeurs du PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Agence de l'eau	0	0	0	0	106 880	0	106 880
Divers	0	54 650	0	3 500	7 000	0	65 150
Etat	0	0	51 535	208 721	123 332	106 566	490 154
LEADER	0	0	0	0	50 000	0	50 000
Parc des Marais	0	0	0	8 088	0	0	8 088
Region	0	21 414	0	290 250	0	0	311 664
SDEC ENERGIE	0	0	0	2 500	10 500	0	13 000
département	63 000	8 283	47 375	419 002	0	0	537 660
Total	63 000	84 347	98 910	932 061	297 712	106 566	1 582 596

10.3 - Le coût net annuel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	295 610	385 877	960 206	3 331 082	806 751	400 000	6 179 526
Financeurs (b)	63 000	84 347	98 910	932 061	297 712	106 566	1 582 596
Total (a-b)	232 610	301 530	861 296	2 399 021	509 039	293 434	4 596 930

11 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	295 610	385 877	960 206	3 331 082	806 751	400 000	6 179 526

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	458 275	598 892	603 402	505 021	462 858	424 207
Remboursement capital de la dette	104 708	79 749	71 625	71 890	105 995	103 459
Epargne nette	353 567	519 143	531 777	433 131	356 863	320 748

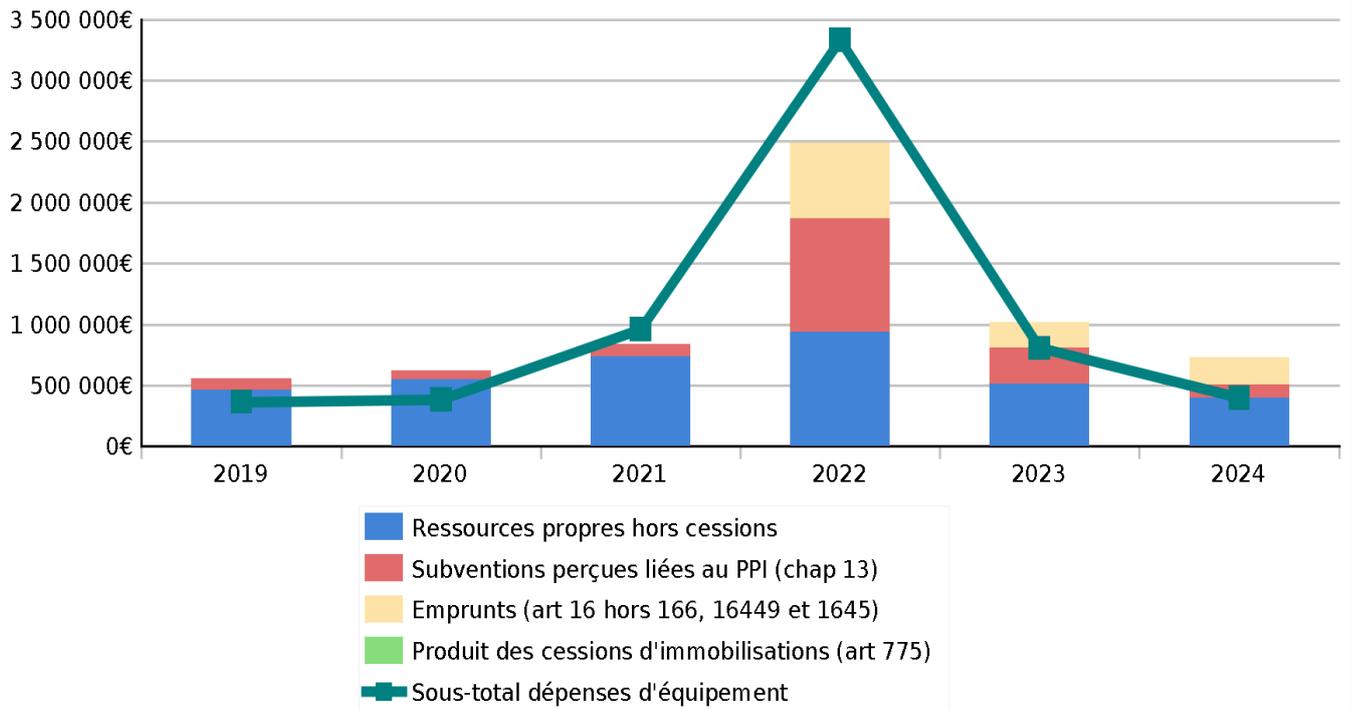
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	353 567	519 143	531 777	433 131	356 863	320 748
FCTVA (b)	48 596	0	192 621	492 694	140 541	65 616
Autres recettes (c)	62 266	29 017	14 224	14 224	14 224	14 224
Produit de cessions (d)	0	3 400	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	464 429	551 560	738 622	940 049	511 628	400 588
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	97 155	71 246	98 911	932 061	297 712	106 566
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	614 758	213 385	224 818
Financement total h = (e+f+g)	561 584	622 806	837 533	2 486 869	1 022 725	731 971
Résultat de l'exercice	186 944	224 076	-124 440	-858 974	0	0

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



12 – LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	702	667	692	716	732	747
Ratio 2	233	238	261	268	271	275
Ratio 3	826	830	857	854	858	863
Ratio 4	99	105	262	910	220	109
Ratio 5	253	233	215	363	393	426
Ratio 6	309	327	339	339	339	339
Ratio 7	58,61 %	60,42 %	59,22 %	61,1 %	60,94 %	60,88 %
Ratio 9	88,45 %	82,91 %	83,06 %	86,14 %	88,65 %	89,85 %
Ratio 10	11,98 %	12,63 %	30,6 %	106,56 %	25,67 %	12,65 %
Ratio 11	30,67 %	28,11 %	25,11 %	42,57 %	45,75 %	49,34 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

13 – LES RESSOURCES HUMAINES.

13.1 – Structure et évolution des effectifs.

PROGRESSION DES EFFECTIFS AU BUDGET PRIMITIF DE 2018 A 2021

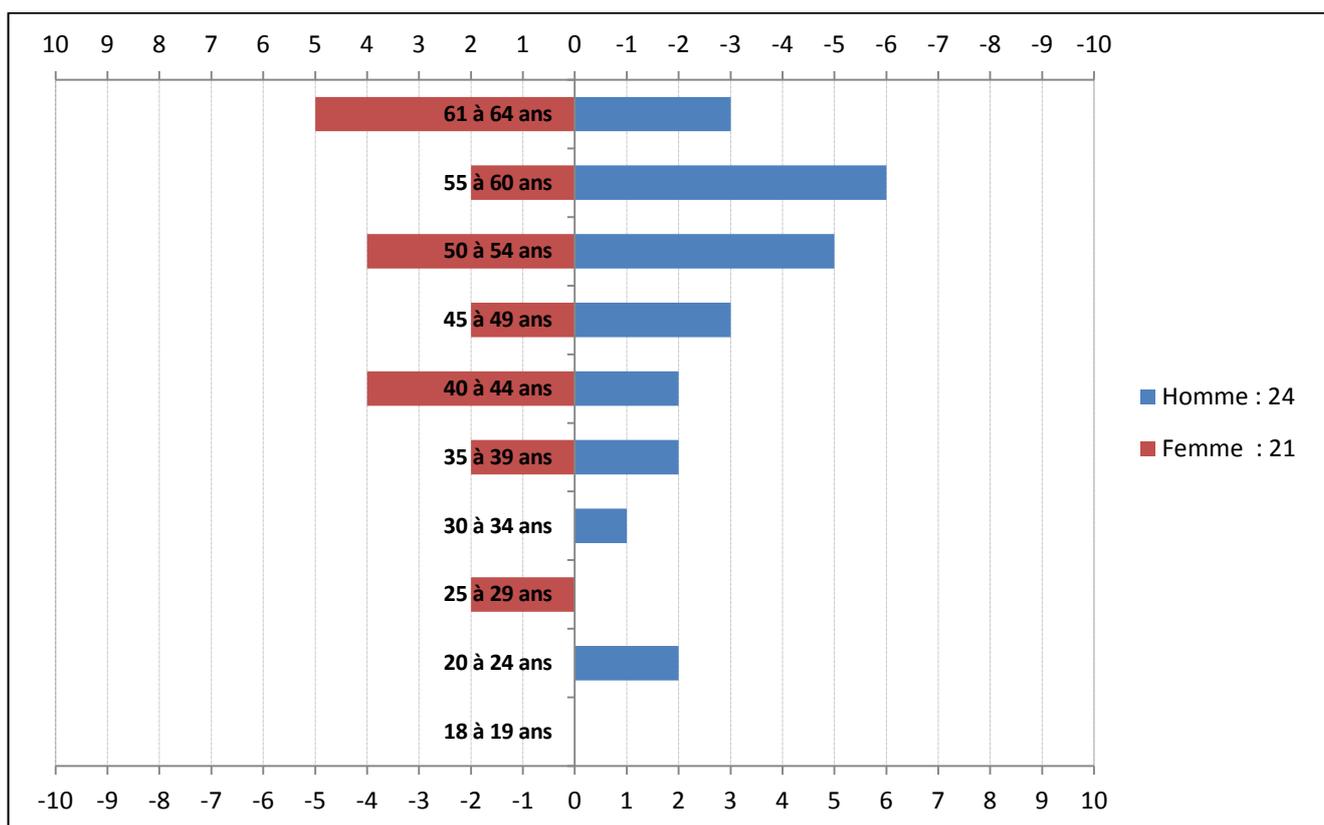
Filières	Cadres d'emplois	CAT	Grades	EFFECTIF 2018	EFFECTIF 2019	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché Principal	0	0	0	1
		A	Attaché	2	2	2	1
	Secrétaires de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	1	1	1
	Rédacteurs	B	Rédacteur	2	1	1	1
	Adjoints Administratifs	C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4	1	1
		C	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0	3	3
		C	Adjoint Administratif	3	3	1	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				12	12	9	9
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
		B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
	B	Technicien	0	0	0	0	
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	3	3	2	1
		C	Agent de maîtrise	1	1	1	2
	Adjoints techniques	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	6	6
		C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	11	10	9	9
		C	Adjoint Technique	10	12	9	10
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				31	31	28	29
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Agent de Police	C	Brigadier Chef Principal	1	1	1	0
		C	Gardien Brigadier	0	0	0	2
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				1	1	1	2
Adjoint technique 2^{ème} classe Non titulaire (contractuel)				5	6	6	5
TOTAL EFFECTIFS ANNUELS AU 31 DECEMBRE				49	50	44	45

Les agents titulaires représentent à la date du 31 Décembre 2021, 89 % de l'effectif, soit 40 agents soit en équivalent taux plein (ETP) 34,77 %.

La filière technique représente avec 29 agents, soit 72,5 % de l'effectif titulaire.

La catégorie C demeure largement majoritaire. Le rapport hommes/femmes est le suivant : 53 % hommes et 47 % femmes.

PYRAMIDE DES ÂGES : pour mémoire l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans.



La pyramide des âges des agents de la commune nous indique que 25 agents (soit 55,55%) ont 50 ans et plus. L'effectif de la ville est donc vieillissant, nous laissant présager un certain nombre de départ à la retraite dans les 12 années à venir.

La commune devra donc réfléchir au remplacement de ces agents ou aux réorganisations éventuelles.

13.2 – Évolution des dépenses.

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 526 010	1 483 835	1 501 235	1 601 367	1 633 395	1 666 063

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024
58,61%	60,42%	59,22%	61,10%	60,94%	60,88%

→ Caractéristiques des ressources humaines :

L'année 2021 a été marquée par :

- le recrutement de 2 gardiens de police municipale
- la pérennisation de 2 postes d'agents contractuels en poste d'agents titulaires.

La commune a également eu recours à des emplois non permanents (contractuels), parmi lesquels il faut distinguer :

- 1) Les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents,
- 2) Les agents recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier notamment au service environnement en période estivale.

→ Perspectives des ressources humaines :

La prévision des charges de personnels pour l'année 2022 s'élève à 1 601 367 €. Cette prévision prend notamment en compte les éléments suivants :

- 1) La progression « naturelle » des fonctionnaires (évolution du Glissement Vieillesse Technicité),
- 2) La rémunération de 9 agents recenseurs,
- 3) Le recrutement d'agents saisonniers en fonction des nécessités de service,
- 4) La part de remboursement de salaires de 2 chargés de mission PVD,
- 5) Une provision pour le remplacement éventuel d'agents à la Résidence Autonomie « le Cœur d'Isigny »,
- 6) La revalorisation du SMIC de 0,9 % au 1^{er} Janvier 2022,
- 7) La revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations),
- 8) Une année électorale dense avec 4 tours d'élections à prévoir,
- 9) Le taux de cotisation de l'assurance du personnel qui passe de 2,77 % à 5.20 %, la commune ayant choisi d'opter à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour l'assurance risques statutaires du personnel au titre des prestations décès – accident du travail – congés longue maladie et longue durée – maternité – paternité et maladie ordinaire.

En 2022, 5 départs à la retraite sont prévus dont :

- 4 agents de la filière technique (à temps non complet)
- 1 agent de la filière administrative (à temps complet)

1 agent est actuellement en formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

13.3 – Rémunération et temps de travail.

La Rémunération :

La rémunération des agents se décompose d'éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- Le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attaché à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;

- Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relèvent des missions occupées par l'agent, d'astreinte, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, les adjoints techniques.

Dans l'attente du décret d'application relatif au RIFSEEP, les agents relevant de la filière police municipale continuent de bénéficier d'une prime de risque égale à 20 % du traitement brut, de l'indemnité d'Administration et de Technicité.

Les avantages :

- Les avantages en nature « logement » : un agent assurant le gardiennage d'un site municipal et logé par nécessité absolue de service déclare un avantage en nature « logement ».
- Les agents bénéficient également d'un panel d'aides (prestations sociales, culturelles ou de loisirs) accordée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) organisme auquel la commune est adhérente.
- Mutuelle : Participation de l'employeur à la complémentaire santé dans le cadre d'un contrat de labellisation.

Le Temps de travail :

Le décompte du temps de travail s'opère, pour un agent à temps complet sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif auxquelles sont venues s'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1 607 heures.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2022. Il est important de contrôler nos dépenses de fonctionnement afin de poursuivre notre politique d'investissements sur la commune nouvelle.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD), la communauté de communes Isigny Omaha Intercom a recruté 2 chargés de mission afin d'analyser les besoins des 5 communes retenues dans ce dispositif. Nous vous rappelons qu'il s'agit notamment d'une Opération de Revitalisation Rurale (ORT) dans laquelle notre commune s'est inscrite pour conforter sa centralité son dynamise et se rendre plus attractive pour son bassin de vie.

Le souhait de la commune est de redensifier son centre ville en offrant un habitat rénové répondant aux attentes de la population et de redynamiser l'activité commerciale par l'aide à la rénovation des cases commerciales dans le cadre de PVD.

Ces projets devront faire l'objet d'un ajustement des PPI pour les années à venir.

Notre volonté d'investir pour la commune demeure intacte tant sur le plan de la poursuite des projets engagés (rénovation patrimoine communal, achat équipements de services...) que pour ceux inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissements. Cependant, le contexte actuel doit nous inciter à une extrême vigilance.

BUDGETS ANNEXES

PROGRAMME DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

BA ADMINISTRATIFS – Nomenclature M14

LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) :

6 parcelles (lots 4-6-11-12-15- et 22) ont été vendues sur l'exercice 2022.
6 compromis de vente sont en cours de signature.

Sur la 1^{ère} tranche du lotissement Le Pied de Poulain seul reste proposé à la vente le macro lot d'une surface de 2402 m2.

CAMPING LE FANAL (TTC) : Néant

CINEMA LE CLUB (HT) : Néant

PORT DE PLAISANCE (HT) :

Les travaux d'investissements réalisés sur le Quai Neuf par le département ont été achevés en Avril 2021.

BA INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – Nomenclature M49

SERVICE DE L'EAU (HT): 138 K€

- Déplacement conduite AEP + branchement supplémentaire Le Neufbourg :	29 888 €
- Remplacement compteurs plomb Rue de Cherbourg- Avenue Tour du Pin et Avenue Maréchal Leclerc :	32 330 €
- Remplacement conduite d'eau RD 203 (Rte de Monfréville) :	26 260 €
- Mises aux normes de poteaux incendie :	3 956 €
- Remplacement conduite AEP Rue Jean Moulin (Marché SITPO) acompte :	44 327 €
- Relevé topographique :	1 260 €

BUDGETS ANNEXES

PROSPECTIVE 2022

BA ADMINISTRATIFS – Nomenclature M14

LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN (HT) :

Lancement des travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement comprenant 20 lots. Pour un coût au m2 vendu estimé à 59,78 € HT.

Coût estimatif des dépenses travaux : 460 197,08 € HT

CAMPING LE FANAL (TTC) : Néant

CINEMA LE CLUB (HT) :

Le budget prévisionnel 2022 du cinéma sera établi sur une année complète de fonctionnement après 2 années durant lesquelles la programmation a dû être interrompue sur plusieurs mois du fait de la crise sanitaire.

En investissement, il convient de s'interroger sur le remplacement d'un projecteur et du serveur acquis en 2013. La société TACC en charge de la maintenance nous informe qu'il convient d'envisager le remplacement de ce matériel numérique qui apporterait une meilleure qualité de projection ainsi qu'une meilleure luminosité.

2 devis ont été transmis :

-remplacement pour un projecteur Xenon : 51 952,94 € HT

-remplacement pour un projecteur Laser : 49 770,00 € HT

Une demande d'avis sur le remplacement de ce matériel a été faite auprès de M. DEFOSSE en charge de la programmation du cinéma depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour information, le solde disponible par la commune au titre du soutien financier du CNC s'élève à 13 139 € au 1^{er} Mars 2022.

PORT DE PLAISANCE (HT) :

Budget de fonctionnement à prévoir.

Fin de la délégation de Service Public au 31 Décembre 2022. Gestion du Port de plaisance reprise par le Département au 1/1/2023.

BA INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – Nomenclature M49

SERVICE DE L'EAU (HT):

Le projet de budget du Service des Eaux 2022 a été établi hors consommation laiterie coopérative et commune d'Osmanville.

→ tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- 1,20 € HT le m3 pour le tarif normal
- 1,15 € HT le m3 pour le tarif professionnel
- 1,00 € HT le m3 pour le tarif gros consommateurs
- 52,14 € HT pour la part fixe annuelle

Travaux d'investissements prévisionnels :

Poursuite Diagnostic réseau AEP

Travaux de sectorisation

Réhabilitation forage du haras (Route de Littry)

Travaux Venelle du Grand Marais (conduite du Caieu au Pont aux vaches)

Conduite AEP Rue Jean Moulin (poursuite et fin des travaux)

Suppression de branchements en plomb

Mise aux normes poteaux incendie

Annexe - Le détail des Programmes Pluriannuel d'Investissement

Toutes les données présentées ci-dessous sont provisoires et en cours d'ajustement.
Ce sont les premiers éléments de synthèse des opérations envisagées de façon pluriannuelle.
Il est rappelé que la réalisation des PPI est conditionnée par l'approbation du conseil municipal.
Les montants indiqués dans le PPI sont TTC.

LISTE DES PROGRAMMES

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ACQUISITIONS DE TERRAINS	24 094	1 594	0	0	22 500				
Dépenses	24 094	1 594	0	0	22 500				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE CN	116 637		6 063	22 908	87 666	0	0	0	0
Dépenses réalisées	28 971		6 063	22 908	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	32 000		0	0	32 000	0	0	0	0
RAR	55 666		0	0	55 666	0	0	0	0
Dépenses	116 637		6 063	22 908	87 666	0	0	0	0
FCTVA	19 133		995	3 758	14 381				
Total recettes	19 133		995	3 758	14 381				
AMÉNAGEMENT BASE DE LOISIRS	1 776 000	28 585	13 580	81 941	1 635 842	0			
Dépenses réalisées	140 158	28 585	13 580	81 941	0	0			
2 - Prévisions	979 494	0	0	0	979 494	0			
1 - RAR	656 348	0	0	0	656 348	0			
Dépenses	1 776 000	28 585	13 580	81 941	1 635 842	0			
département	381 612	0	0	0	381 612	0			
LEADER	50 000	0	0	0	0	50 000			
Etat	108 747	0	0	29 496	79 251	0			
Région	290 250	0	0	0	290 250	0			
FCTVA	291 335	4 689	2 228	13 442	268 344				
Total recettes	1 121 944	4 689	2 228	42 938	1 019 457	50 000			
AMÉNAGEMENT URBAIN ISIGNY	130 360		54 232	49 875	26 253	0	0	0	0
RAR	1 253		0	0	1 253	0	0	0	0
Dépenses réalisées	104 107		54 232	49 875	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	25 000		0	0	25 000	0	0	0	0
Dépenses	130 360		54 232	49 875	26 253	0	0	0	0
département	0		0	0	0	0	0	0	0
Etat	15 939		0	15 939	0	0	0	0	0
Région	21 414		21 414	0	0	0	0	0	0
Divers	31 032		27 532	0	3 500	0	0	0	0
FCTVA	21 384		8 896	8 181	4 307				
Total recettes	89 769		57 842	24 120	7 807	0	0	0	0
BÂTIMENTS COMMUNAUX (bâtiments publics)	378 222	70 405	0	0	94 817	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 - PREVISION	11 443	0	0	0	11 443	0	0	0	0
- RAR	366 779	70 405	0	0	83 374	0	0	0	0
Dépenses	378 222	70 405	0	0	94 817	0	0	0	0
Etat	21 740	0	0	0	21 740	0	0	0	0
FCTVA	62 044	11 549			15 554				
Total recettes	83 784	11 549	0	0	37 294	0	0	0	0
BÂTIMENTS COMMUNES (Bâtiments privés)	75 503	44 950	2 580	14 432	13 541	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	14 432	0	0	14 432	0	0	0	0	0
1 - PREVISION	3 873	0	0	0	3 873	0	0	0	0
- RAR	57 198	44 950	2 580	0	9 668	0	0	0	0
Dépenses	75 503	44 950	2 580	14 432	13 541	0	0	0	0
Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BÂTIMENTS DIVERS CASTILLY	47 238		0	8 934	13 000	25 304	0	0	0
2 - Prévisions	13 000		0	0	13 000	0	0	0	0
RAR	25 304		0	0	0	25 304	0	0	0
Dépenses réalisées	8 934		0	8 934	0	0	0	0	0
Dépenses	47 238		0	8 934	13 000	25 304	0	0	0
FCTVA	7 749			1 466	2 133	4 151			
Total recettes	7 749			1 466	2 133	4 151			
BÂTIMENTS DIVERS ISIGNY	4 346		4 346	0	0				
RAR	0		0	0	0				
Dépenses réalisées	4 346		4 346	0	0				
Dépenses	4 346		4 346	0	0				
Divers	8 877		8 877	0	0				
FCTVA	713		713						
Total recettes	9 590		9 590	0	0				
BÂTIMENTS DIVERS LES OUBEAUX	9 042		7 863	1 179	0				
RAR	0		0	0	0				
Dépenses réalisées	9 042		7 863	1 179	0				
Dépenses	9 042		7 863	1 179	0				
FCTVA	1 483		1 290	193					
Total recettes	1 483		1 290	193					
CONDUITE EU CAMPING LE FANAL	330 540				109 900	220 640	0	0	0
1 - PREVISION	100 000				100 000	0	0	0	0
- RAR	230 540				9 900	220 640	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0				0	0	0	0	0
Dépenses	330 540				109 900	220 640	0	0	0
Agence de l'eau	106 880				0	106 880	0	0	0
FCTVA	37 818				1 624	36 194			
Total recettes	144 698				1 624	143 074	0	0	0
DÉFENSE INCENDIE	263 482	0	48 578	32 973	96 687	20 000	20 000	20 000	20 000
RAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	86 795	0	48 578	32 973	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	176 687	0	0	0	96 687	20 000	20 000	20 000	20 000
Dépenses	263 482	0	48 578	32 973	96 687	20 000	20 000	20 000	20 000
département	20 804	0	8 283	12 521	0	0	0	0	0
Etat	62 897	0	0	5 573	30 660	6 666	6 666	6 666	6 666
FCTVA	43 222		7 969	5 409	15 861	3 281	3 281	3 281	3 281
Total recettes	126 923	0	16 252	23 503	46 521	9 947	9 947	9 947	9 947
ÉCLAIRAGE PUBLIC (illuminations de Noël)	41 152	0	0	6 152	15 000	10 000	10 000	0	0
1 -RAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	6 152	0	0	6 152	0	0	0	0	0
2 -prévision	35 000	0	0	0	15 000	10 000	10 000	0	0
Dépenses	41 152	0	0	6 152	15 000	10 000	10 000	0	0
FCTVA	6 751			1 009	2 461	1 640	1 640		
Total recettes	6 751			1 009	2 461	1 640	1 640		
ÉGLISE DE VOULLY	7 800				7 800	0	0	0	0
- RAR	0				0	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0				0	0	0	0	0
1 - PREVISION	7 800				7 800	0	0	0	0
Dépenses	7 800				7 800	0	0	0	0
FCTVA									
Total recettes									

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ÉGLISE LES OUBEAUX	19 801		10 801	0	9 000	0	0	0	0
1 - PREVISION	9 000		0	0	9 000	0	0	0	0
- RAR	10 801		10 801	0	0	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0		0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	19 801		10 801	0	9 000	0	0	0	0
FCTVA	1 772		1 772						
Total recettes	1 772		1 772						
ÉGLISE NEUILLY-LA-FORÊT	14 952			0	14 952	0	0	0	0
1 - PREVISION	0			0	0	0	0	0	0
- RAR	14 952			0	14 952	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0			0	0	0	0	0	0
Dépenses	14 952			0	14 952	0	0	0	0
FCTVA	2 453				2 453				
Total recettes	2 453				2 453				
ÉGLISES CASTILLY	164 004		0	53 288	110 716				
2 -prévision	3 888		0	0	3 888				
RAR	106 828		0	0	106 828				
Dépenses réalisées	53 288		0	53 288	0				
Dépenses	164 004		0	53 288	110 716				
département	59 594		0	22 204	37 390				
Etat	22 433		0	0	22 433				
FCTVA	26 903				26 903				
Total recettes	108 930		0	22 204	86 726				
ÉQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	195 033	29 213	0	0	4 820	0	0	0	0
AUTRES EQUIPEMENTS	54 213	29 213	0	0	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	4 820	0	0	0	4 820	0	0	0	0
BALAYEUSE	136 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	195 033	29 213	0	0	4 820	0	0	0	0
département	56 000	56 000	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	31 203	26 410	4 792						
Total recettes	87 203	82 410	4 792	0	0	0	0	0	0
ESPACE MUSÉAL WALT D'ISIGNY	29 804				0	29 804	0	0	0
Dépenses	29 804				0	29 804	0	0	0
FCTVA	4 889					4 889			
Total recettes	4 889					4 889			
MAIRIE ISIGNY	132 796		36 885	13 425	32 486	50 000	0	0	0
2 - Prévisions	50 000		0	0	0	50 000	0	0	0
RAR	32 486		0	0	32 486	0	0	0	0
Dépenses réalisées	50 310		36 885	13 425	0	0	0	0	0
Dépenses	132 796		36 885	13 425	32 486	50 000	0	0	0
SDEC ENERGIE	10 500		0	0	0	10 500	0	0	0
FCTVA	21 784		6 051	2 202	5 329	8 202			
Total recettes	32 284		6 051	2 202	5 329	18 702	0	0	0
MAIRIE LES OUBEAUX	7 813				1 000	6 813	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0				0	0	0	0	0
1 - PREVISION	7 813				1 000	6 813	0	0	0
- RAR	0				0	0	0	0	0
Dépenses	7 813				1 000	6 813	0	0	0
FCTVA	1 118					1 118			
Total recettes	1 118					1 118			
MAIRIE NEUILLY-LA-FORÊT	8 561		0	5 618	2 943	0	0	0	0
RAR	1 443		0	0	1 443	0	0	0	0
Dépenses réalisées	5 618		0	5 618	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	1 500		0	0	1 500	0	0	0	0
Dépenses	8 561		0	5 618	2 943	0	0	0	0
FCTVA	1 158			922	237				
Total recettes	1 158			922	237				

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
MAISON DES ASSOCIATIONS	23 867				0	23 867	0	0	0
- RAR	0				0	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0				0	0	0	0	0
1 - PREVISION	23 867				0	23 867	0	0	0
Dépenses	23 867				0	23 867	0	0	0
FCTVA	3 915					3 915			
Total recettes	3 915					3 915			
MATÉRIELS TECHNIQUES CN	413 339		91 782	51 462	200 295	49 800	20 000	0	0
2 - Prévisions	269 143		0	0	199 343	49 800	20 000	0	0
RAR	952		0	0	952	0	0	0	0
Dépenses réalisées	143 244		91 782	51 462	0	0	0	0	0
Dépenses	413 339		91 782	51 462	200 295	49 800	20 000	0	0
Etat	0		0	0	0	0	0	0	0
Parc des Marais	0		0	0	0	0	0	0	0
Divers	7 000		0	0	0	7 000	0	0	0
FCTVA	67 804		15 056	8 442	32 856	8 169	3 281		
Total recettes	74 804		15 056	8 442	32 856	15 169	3 281	0	0
NEUILLY-LA-FORÊT - ÉTUDE SUR LE DEVENIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	21 720	11 460							
Dépenses	21 720	11 460							
PARC FLOTTE VÉHICULES	191 917	0	0	123 916	42 478	25 523	0	0	0
Dépenses réalisées	123 916	0	0	123 916	0	0	0	0	0
1 - PREVISION	25 523	0	0	0	0	25 523	0	0	0
- RAR	42 478	0	0	0	42 478	0	0	0	0
Dépenses	191 917	0	0	123 916	42 478	25 523	0	0	0
SDEC ENERGIE	2 500	0	0	0	2 500	0	0	0	0
Etat	1 656	0	0	0	1 656	0	0	0	0
Parc des Marais	8 088	0	0	0	8 088	0	0	0	0
FCTVA	11 155				6 968	4 187			
Total recettes	23 399	0	0	0	19 212	4 187	0	0	0
PLAN ADAP'T (ACCESSIBILITÉ)	36 000	0	0	0	0	36 000	0	0	0
1 - PREVISION	36 000	0	0	0	0	36 000	0	0	0
dépenses réalisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	36 000	0	0	0	0	36 000	0	0	0
FCTVA	5 905					5 905			
Total recettes	5 905					5 905			
PLAN ADAPT ISIGNY AGENDA AD'AP ISIGNY	1 375		1 375	0	0	0	0	0	0
Dépenses	1 375		1 375	0	0	0	0	0	0
département	0		0	0	0	0	0	0	0
Etat	527		0	527	0	0	0	0	0
FCTVA	226		226						
Total recettes	753		226	527	0	0	0	0	0
PORT COMMUNAL	41 577	37 451	0	0	2 504	0			
Dépenses réalisées	39 073	37 451	0	0	0	0			
RAR	2 504	0	0	0	2 504	0			
Dépenses	41 577	37 451	0	0	2 504	0			
PROJETS STRUCTURANTS FUTURS	1 000 000				0	50 000	350 000	600 000	0
1 - PREVISION	1 000 000				0	50 000	350 000	600 000	0
- RAR	0				0	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	0				0	0	0	0	0
Dépenses	1 000 000				0	50 000	350 000	600 000	0
Etat	333 000				0	0	99 900	233 100	0
FCTVA	164 040					8 202	57 414	98 424	
Total recettes	497 040				0	8 202	157 314	331 524	0

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RÉHABILITATION CENTRE DE TRI POSTAL	147 056		0	143 852	3 204				
1 -prévision	0		0	0	0				
-RAR	3 204		0	0	3 204				
2 -dépenses réalisées	143 852		0	143 852	0				
Dépenses	147 056		0	143 852	3 204				
SALLE DES FÊTES ISIGNY	10 436		1 436	0	0	9 000	0	0	0
- RAR	1 436		1 436	0	0	0	0	0	0
2 -	0		0	0	0	0	0	0	0
1 - PREVISION	9 000		0	0	0	9 000	0	0	0
Dépenses	10 436		1 436	0	0	9 000	0	0	0
FCTVA	1 712		236			1 476			
Total recettes	1 712		236			1 476			
SALLE DES FÊTES NEUILLY-LA-FORÊT	18 913			18 913	0	0	0	0	0
1 - PREVISION	0			0	0	0	0	0	0
- RAR	0			0	0	0	0	0	0
2 -dépenses réalisées	18 913			18 913	0	0	0	0	0
Dépenses	18 913			18 913	0	0	0	0	0
FCTVA									
Total recettes									
SALLE MULTI ACTIVITÉS LES OUBEAUX	500 000				250 000	250 000	0	0	0
Dépenses	500 000				250 000	250 000	0	0	0
Etat	166 666				50 000	116 666	0	0	0
FCTVA	82 020				41 010	41 010			
Total recettes	248 686				91 010	157 676	0	0	0
SALLE SMAP ISIGNY	37 743		354	37 389	0				
2 - Prévisions	0		0	0	0				
RAR	0		0	0	0				
Dépenses réalisées	37 743		354	37 389	0				
Dépenses	37 743		354	37 389	0				
FCTVA	6 191		58	6 133					
Total recettes	6 191		58	6 133					
SALLES DES FÊTES LES OUBEAUX	10 878		0	10 878	0	0	0	0	0
1 RAR	0		0	0	0	0	0	0	0
dépenses réalisées	10 878		0	10 878	0	0	0	0	0
2 - Prévision	0		0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	10 878		0	10 878	0	0	0	0	0
Etat	2 981		0	0	2 981	0	0	0	0
Divers	3 723		3 723	0	0	0	0	0	0
FCTVA	1 784			1 784					
Total recettes	8 488		3 723	1 784	2 981	0	0	0	0
SIGNALÉTIQUE	73 677	0	0	56 454	17 223	0	0	0	0
2 - Prévisions	5 000	0	0	0	5 000	0	0	0	0
RAR	12 223	0	0	0	12 223	0	0	0	0
Dépenses réalisées	56 454	0	0	56 454	0	0	0	0	0
Dépenses	73 677	0	0	56 454	17 223	0	0	0	0
FCTVA	11 266			9 261	2 005				
Total recettes	11 266			9 261	2 005				
TRAVAUX GENDARMERIE	52 102	10 859	0	14 243	0				
1 -dépenses réalisées	14 243	0	0	14 243	0				
1 -ravalement logts 7 et 8	37 859	10 859	0	0	0				
3 -Prévisions	0	0	0	0	0				
2 -RAR	0	0	0	0	0				
Dépenses	52 102	10 859	0	14 243	0				

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
VENELLE DU GRAND MARAIS	160 000	0	0	0	160 000	0	0	0	0
1 - PREVISION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- RAR	160 000	0	0	0	160 000	0	0	0	0
Dépenses	160 000	0	0	0	160 000	0	0	0	0
VIDÉOPROTECTION	55 773	5 080	37 560	13 133	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	55 773	5 080	37 560	13 133	0	0	0	0	0
RAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	55 773	5 080	37 560	13 133	0	0	0	0	0
département	12 472	7 000	0	5 472	0	0	0	0	0
Divers	14 518	0	14 518	0	0	0	0	0	0
FCTVA	9 149	833	6 161	2 154					
Total recettes	36 139	7 833	20 679	7 626	0	0	0	0	0
VOIRIE RUE JEAN MOULIN	161 813		0	9 879	151 934				
2 -dépenses réalisées	9 879		0	9 879	0				
1 - PREVISION	20 000		0	0	20 000				
- RAR	131 934		0	0	131 934				
Dépenses	161 813		0	9 879	151 934				
Etat	0		0	0	0				
FCTVA	26 544			1 621	24 923				
Total recettes	26 544		0	1 621	24 923				
VOIRIES COURANTES	149 013	56 013	0	0	50 000				
Dépenses	149 013	56 013	0	0	50 000				
département	0	0	0	0	0				
FCTVA	24 444	7 054	9 188			8 202			
Total recettes	24 444	7 054	9 188	0	0	8 202			
VOIRIES DIVERSES ISIGNY	308 452		45 948	133 313	129 191	0	0	0	0
2 - Prévisions	103 964		0	0	103 964	0	0	0	0
RAR	25 227		0	0	25 227	0	0	0	0
Dépenses réalisées	179 261		45 948	133 313	0	0	0	0	0
Dépenses	308 452		45 948	133 313	129 191	0	0	0	0
FCTVA	50 598		7 537	21 869	21 192				
Total recettes	50 598		7 537	21 869	21 192				
VOIRIES DIVERSES LES OUBEAUX	13 483		3 218	10 265	0	0	0	0	0
RAR	0		0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	13 483		3 218	10 265	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	0		0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	13 483		3 218	10 265	0	0	0	0	0
FCTVA	2 212		528	1 684					
Total recettes	2 212		528	1 684					
VOIRIES DIVERSES VOUILLY	15 345		1 752	13 593	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	0		0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	15 345		1 752	13 593	0	0	0	0	0
Dépenses	15 345		1 752	13 593	0	0	0	0	0
FCTVA	2 517		287	2 230					
Total recettes	2 517		287	2 230					
VOIRIES NEUILLY-LA-FORÊT	75 045		17 524	32 191	25 330	0	0	0	0
Dépenses réalisées	49 715		17 524	32 191	0	0	0	0	0
2 - Prévisions	0		0	0	0	0	0	0	0
RAR	25 330		0	0	25 330	0	0	0	0
Dépenses	75 045		17 524	32 191	25 330	0	0	0	0
département	7 178		0	7 178	0	0	0	0	0
FCTVA	12 310		2 875	5 281	4 155				
Total recettes	19 488		2 875	12 459	4 155	0	0	0	0
Total dépenses programme	6 819 526	295 610	385 877	960 206	3 331 082	806 751	400 000	620 000	20 000
Total recettes programme	2 857 297	113 536	161 204	195 950	1 424 755	438 253	172 182	341 471	9 947
Coût annuel	3 962 229	182 074	224 673	764 256	1 906 327	368 498	227 818	278 529	10 053

